

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU  
17 OCTOBRE 2014**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### REUNION DU 17 OCTOBRE 2014

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un secrétaire de séance : Loïc CHEUVA**

**Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 27 juin 2014 :  
procès verbal approuvé**

#### **Daniel PARENTY**

##### **EAU**

**1** Information - Rapport annuel du délégataire 2013 du service eau potable : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

**2** Information - Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'eau potable : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

#### **Daniel PARENTY**

##### **ASSAINISSEMENT**

**3** Choix du mode de gestion du service assainissement collectif des eaux usées - Lancement d'une procédure de délégation de service public : 11 Unités de traitement et 1 réseau d'assainissement : **adoptée à l'unanimité.**

**4** Information - Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

**5** Information - Rapport annuel du délégataire (RAD) 2013 du service assainissement collectif : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

**6** Information - Rapport annuel 2013 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) assainissement : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

#### **Daniel PARENTY**

##### **LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (SYMSAGEB)**

**7** SYMSAGEB - Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du Boulonnais - Soutien à la demande : **adoptée à l'unanimité.**

#### **Brigitte PASSEBOSC**

##### **DECHETS**

**8** Reprise des radiographies médicales issues des deux déchetteries : **adoptée à l'unanimité.**

9 Soutien financier exceptionnel à la valorisation des films plastiques - Avenant à la convention ECO-EMBALLAGES : **adoptée à l'unanimité.**

10 Information - Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

**Christian FOURCROY**  
**TRANSPORTS**

11 Avenant n°4 au contrat de délégation de service public : **adoptée à l'unanimité.**

12 Information - Rapport annuel 2013 sur la délégation de service public des transports urbains : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

13 Modification des statuts du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) : **adoptée à l'unanimité.**

14 Lignes compensées - Convention CAB/Conseil Général du Pas de Calais - Avenant n°2 : **adoptée à l'unanimité.**

**Claude ALLAN**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

15 Continentale Nutrition - Mise en place d'un contrat de crédit bail immobilier : **adoptée à l'unanimité.**

**Jacques BERTELOOT**  
**TECHNOLOGIES NOUVELLES**

16 Information - rapport annuel 2013 du délégataire NUMERICABLE : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

17 Association de personnes morales aux travaux du syndicat mixte Nord Pas de Calais Numérique "La Fibre Numérique 59 62" : **Jacques BERTELOOT a été désigné - adoptée à l'unanimité.**

**Jean-Claude ETIENNE**  
**NAUSICAA**

18 Information : rapport annuel 2013 du délégataire du Centre National de la Mer - NAUSICAA : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

19 Information - Rapport des actionnaires de la SEM Centre National de la Mer : **adoptée à l'unanimité.**

**Jean-Claude ETIENNE**  
**COMMUNICATION**

20 Subvention à l'association "Bikers des 2 Caps" - rectificatif : **adoptée à l'unanimité.**

**Mireille HINGREZ-CEREDA**  
**POLITIQUE DE LA VILLE**

21 Projet de territoire de cohésion sociale et urbaine - Ensemble agir pour nos quartiers : **adoptée à l'unanimité.**

**Francis RUELLE**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

22 Participation de la CAB au troisième dispositif d'allocations de bourses de recherche aux doctorants du littoral : **adoptée à l'unanimité.**

23 Convention CAB-ULCO pour la gestion du bâtiment Clocheville : **adoptée à l'unanimité.**

**Francis RUELLE**

**CREMATORIUM**

24 Information : Rapport annuel du délégataire 2013 pour le crématorium "Le Rivage" : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

25 Rapport annuel 2013 de la SEML Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais : **adoptée à l'unanimité.**

**Kaddour-Jean DERRAR**

**URBANISME**

26 PLU intercommunal : choix de l'application des dispositions de la loi ALUR : **adoptée à l'unanimité.**

27 PLU intercommunal : Concertation CAB- communes et conférence intercommunale de l'urbanisme : **adoptée à l'unanimité.**

**Christian BALY**

**EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE**

28 Opération de rénovation urbaine du quartier Carnot à Le Portel - Signature de l'avenant de sortie de convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine

**Olivier BARBARIN**

**SPORT**

29 Construction d'un Centre de Formation Mutualisé – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ATELIER 204 : **adoptée à l'unanimité.**

30 Information: rapport annuel 2013 du délégataire de la piscine patinoire Hélicéa : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

**Jean-Loup LESAFFRE**

**FINANCES**

31 Modifications des AP/CP : **adoptée à l'unanimité.**

32 Décisions modificatives : **adoptée à l'unanimité.**

33 Projet de garantie d'emprunt pour le projet immobilier de l'association Récup'tri : **adoptée à l'unanimité.**

34 Proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) : **adoptée à l'unanimité.**

**Bertrand DUMAINE**  
**RESSOURCES HUMAINES**

- 35** Modalités de financement de la mutuelle des agents : **adoptée à l'unanimité.**
- 36** Régime indemnitaire : mise en place de la prime de fonctions et de résultats pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle : **adoptée à l'unanimité.**

**Jean-Loup LESAFFRE**  
**ADMINISTRATION GENERALE**

- 37** Chambre régionale des comptes - rapport d'observations définitives - Société d'économie mixte Nausicaà - Centre national de la mer : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**
- 38** Pays Boulonnais – désignation : **sont désignés Frédéric CUVILLIER, Daniel PARENTY, Jean-Pierre PONT, Kaddour-Jean DERRAR, Yves HENNEQUIN, Brigitte PASSEBOSC, Antoine LOGIE, Patrice QUETELARD et Jacques BERTELOOT**
- 39** Désignation - collèges et lycées de l'agglomération : **Dominique GODEFROY, Lucile BAYARD, Jean-Charles LEFEVRE, Olivier CABOCHE, Thérèse GUILBERT, Philippe BEAUJARD, Charles FONTAINE, Patricia FONTAINE, Olivier BARBARIN, Josiane CHOCHOIS, Brigitte PASSEBOSC, Patricia DUHAMEL, et Hélène TIERTANT : adoptée à l'unanimité.**
- 40** Désignation - Association européenne pour une pêche durable et responsable Blue Fish - fondation Blue Fish Europe : **est désigné Claude ALLAN - adoptée à l'unanimité..**
- 41** Comité technique de contrôle - Opération République-Éperon - Désignation : **est désigné Daniel PARENTY - adoptée à l'unanimité.**
- 42** Publicité des arrêtés et des décisions du Président : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**
- 43** Publicité des délibérations du Bureau : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

**EAU**  
**N° 1/17-10-14**  
**INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2013 DU SERVICE EAU**  
**POTABLE**

**Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :**

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : *«le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (...)».*

Ce rapport annuel du délégataire (RAD) est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le RAD est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au RAD de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

**Les points principaux du RAD 2013 sont les suivants :**

L'année 2013 a été marquée par la renégociation du contrat de délégation de service public. Le nouveau contrat a été signé avec VEOLIA et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013.

**• Production / Consommation**

La production d'eau potable a été assurée à :

- 48 % par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- 30 % par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 22 % par différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2013 est de 5 988 160 m<sup>3</sup> dont 4 560 805 m<sup>3</sup> vendus aux abonnés domestiques. On constate une diminution de 4,15 % du volume vendu par rapport à 2012, avec cependant une augmentation de la consommation des industriels de 2,67 %.

Le nombre d'abonnés est de 56 592, soit une hausse de 0,4 % par rapport à 2012.

La baisse de la consommation observée depuis quelques années, et ce malgré une augmentation du nombre de clients, se confirme.

**• Protection des ressources en eau**

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection est de 63 %. Pour la prise d'eau de Carly, l'indice est de 20 %, les études environnementales et hydrogéologiques sont en cours. Pour le forage de Nesles, le comité de suivi ne s'est pas encore réuni depuis la signature du nouvel arrêté en septembre 2012, l'indice est de 60 %. Pour tous les autres sites de production d'eau potable, l'indice est de 80 %.

### • **Qualité de l'eau**

En 2013, 99,64 % des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques (1 non conformité) et 87,78 % des prélèvements étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques (11 non conformités).

Tous les réservoirs ont été nettoyés en 2013.

### • **Indicateur de performance**

- Rendement du réseau :  
88,60 % (88,01 % en 2012, soit une évolution de + 0,67 %)
- Indice linéaire de perte en réseau :  
3,05m<sup>3</sup>/km/jour (3,36m<sup>3</sup>/km/jour en 2012 soit une évolution de - 9,23 %)
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans :  
0,29 % du réseau

### • **Qualité du service aux usagers**

- Respect du délai maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) :  
100 % (100 % en 2012)
- Taux de réclamations :  
0,14 pour 1 000 abonnées (0,60 en 2012)
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :  
0,91 % (0,76 en 2012)

### • **Travaux de renouvellement réalisés par le Déléataire**

- Renouvellement de 486 branchements en plomb
- Renouvellement de 2 650 ml de réseau (2 430 ml en 2012)
- Remplacement de 5 552 compteurs soit 9,3 % du parc contre 5,1 % en 2012
- Travaux sur les ouvrages : peinture, pompe, garde corps et échelles, menuiseries

### • **Prix de l'eau**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,78€ TTC/m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup> soit une diminution de 11 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La diminution est liée à la renégociation du contrat de délégation de service public.

### • **Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)**

En 2013, le service d'eau potable a été géré par 2 contrats :

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2013, c'est le contrat signé en 1978 qui était en vigueur.

Le CARE pour cette période affiche un résultat positif de 569 393 € (résultat net après impôt).

- Du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2013, c'est le nouveau contrat qui s'applique  
Le CARE pour cette période affiche un résultat positif de 12 872 € (résultat net après impôt).

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2014,**

**Après avis de la commission Écologie Urbaine du 15 septembre 2014**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **de prendre acte du Rapport Annuel du Délégué 2013 pour le service public d'eau potable.**

**Le Conseil a pris acte de ce rapport**



**EAU**  
**N° 2/17-10-14**  
**INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE**  
**D'EAU POTABLE**

**Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :**

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), «*le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (...). Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évaluation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article*».

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) est destiné notamment à améliorer l'information des usagers. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Les conseils municipaux de chaque commune membre de la CAB sont destinataires de ce rapport. Le maire présente dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports qu'il a reçus, soit le 31 décembre.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : «*la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évaluation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 CGCT*».

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui figurent dans le RPQS.

**Principaux indicateurs du RPQS 2013 sont :**

L'année 2013 a été marquée par la renégociation du contrat de délégation de service public. Le nouveau contrat a été signé avec VEOLIA et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013.

**• Production / Consommation**

La production d'eau potable a été assurée à :

- 48 % par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- 30 % par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 22 % par différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2013 est de 5 988 160 m<sup>3</sup> dont 4 560 805 m<sup>3</sup> vendus aux abonnés domestiques. On constate une diminution de 4,15 % du volume vendu par rapport à 2012 liée à une augmentation de la consommation des industriels de 2,67 %.

Le nombre d'abonnés est de 56 592 soit une hausse de 0,4 % par rapport à 2012.

La baisse de la consommation observée depuis quelques années, et ce malgré une augmentation du

nombre de clients, se confirme.

### • Protection des ressources en eau

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection est de 63 %. Pour la prise d'eau de Carly, l'indice est de 20 %, les études environnementales et hydrogéologiques sont en cours. Pour le forage de Nesles, le comité de suivi ne s'est pas encore réuni depuis la signature du nouvel arrêté en septembre 2012, l'indice est de 60 %. Pour tous les autres sites de production d'eau potable, l'indice est de 80 %.

### • Qualité de l'eau

En 2013, 99,64 % des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques (1 non conformité) et 87,78 % des prélèvements étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques (11 non conformités).

Tous les réservoirs ont été nettoyés en 2013.

### • Indicateur de performance

- Rendement du réseau :  
88,60 % (88,01 % en 2012, soit une évolution de + 0,67 %)
- Indice linéaire de perte en réseau :  
3,05m<sup>3</sup>/km/jour (3,36m<sup>3</sup>/km/jour en 2012 soit une évolution de - 9,23 %)
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans :  
0,29 % du réseau

### • Qualité du service aux usagers

- Respect du délai maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) :  
100 % (100 % en 2012)
- Taux de réclamations :  
0,14 pour 1 000 abonnés (0,60 en 2012)
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :  
0,91 % (0,76 en 2012)

### • Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué

- Renouvellement de 486 branchements en plomb
- Renouvellement de 2 650 ml de réseau (2 430 ml en 2012)
- Remplacement de 5 552 compteurs soit 9,3 % du parc contre 5,1 % en 2012
- Travaux sur les ouvrages : peinture, pompe, garde corps et échelles, menuiseries

### • Travaux de renouvellement réalisés par la CAB

- Renouvellement de 221 branchements en plomb
- Extension de 565 ml de réseau

### • Prix de l'eau

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,78€ TTC/m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup> soit une diminution de 11 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2013.  
La diminution est liée à la renégociation du contrat de délégation de service public.

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2014,**

**Après avis de la commission Écologie Urbaine du 15 septembre 2014,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **de prendre acte du RPQS 2013 pour le service d'eau potable**

**Le Conseil a pris acte de ce rapport**

## ASSAINISSEMENT

N° 3/17-10-14

### CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : 11 UNITÉS DE TRAITEMENT ET 1 RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

**Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce au titre de ses missions facultatives la compétence «assainissement». Son champ d'intervention est le suivant :

*Mise en place et gestion des unités collectives de traitement des eaux usées ayant un caractère intercommunal et recouvrant un bassin versant, lesdites unités comprenant outre les stations d'épuration, les postes de refoulement aboutissant directement aux stations sans apport intermédiaires et leurs ouvrages de liaison avec la station ainsi que le Service Public de l'assainissement Non collectif (SPANC).*

En outre, elle est propriétaire du réseau de collecte des eaux usées du Parc d'Activités de la Liane.

Actuellement, les unités de traitement des eaux usées suivantes :

- Station d'épuration « Séliane » à Outreau,
- Station d'épuration de Baincthun- Centre Bourg ,
- Lagune de La Capelle,
- Station d'épuration de Landacres à Hesdin L'Abbé,
- Station d'épuration de Nesles

ainsi que réseau de collecte des eaux usées du Parc d'Activités de la Liane, sont gérés par un délégataire privé, VEOLIA – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX par le biais de quatre contrats de délégation de service public (DSP). Ces contrats arrivent à terme le 31 décembre 2015.

Les contrats avec VEOLIA – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX concernant les stations d'épuration de Equihen-Plage, Le Portel et Wimille – Wimereux présentent la particularité de tomber sous le coup d'un arrêt du conseil d'État du 08 avril 2009, *Compagnie générale des eaux – commune d'Olivet*. Par cet arrêt, le Conseil d'État a estimé que les contrats conclus notamment dans le domaine de l'assainissement, avant la loi du 02 février 1995 dite «loi Barnier» pour une durée supérieure à 20 ans ne pourront plus être régulièrement exécutés à compter du 03 février 2015, ce qui est le cas des trois contrats précités. Dans l'optique d'une gestion optimisée de ses stations, et ce quel que soit le mode de gestion envisagé, la CAB effectue des démarches auprès de la directrice départementale des finances publiques DDFIP pour que ces trois contrats soient prolongés jusqu'au 31 décembre 2015, afin d'octroyer à ces différents contrats une date d'échéance unique.

Par conséquent, il y a lieu de décider dès à présent du mode de gestion de ces équipements et réseaux dans la perspective de la fin des contrats liant la CAB et VEOLIA, fin 2015.

A cette fin, la CAB a lancé une étude sur les différents modes de gestion possibles. Un cabinet indépendant « Service Public 2000 » a rédigé **un rapport joint à la présente délibération** qui révèle que, vu la spécificité de cette mission et sachant que des entreprises spécialisées possèdent la compétence pour assurer l'exploitation de ce type de service, il ressort que la DSP à Paiement

Public (DSPPP) est la solution la plus avantageuse pour la CAB.

Au cours de cette réflexion, il s'est avéré pertinent d'intégrer dans le futur contrat les stations d'épuration de Isques et de l'Inquétrie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et la station d'épuration de Conteville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ce regroupement de la totalité des unités d'épuration présentes sur le territoire de la CAB au nombre de 11 permettra de mieux faire jouer la concurrence (volume plus attractif pour les prestataires) tout en négociant de meilleures conditions financières et techniques, afin d'aboutir à des économies d'échelle sur la gestion de l'ensemble des équipements.

Une procédure de mise en concurrence sera donc lancée prochainement, sous forme de lots :

**LOT 1** – CONTRAT de DSPPP pour l'exploitation de toutes les stations d'épuration du service (y compris celles à échéance 2019 et 2020),

**LOT 2** - CONTRAT de DSPPP pour l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées du Parc d'Activités de la Liane.

Pour rappel, l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriale (CGCT) indique que *Les assemblées délibérantes des collectivités locales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413 – 1, elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.*

Après avis du comité technique paritaire du 10 octobre 2014,

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2014,

**Après avis de la Commission « Écologie Urbaine » du 15 septembre 2014,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **d'approuver le contenu des caractéristiques générales des prestations que devra assurer le délégataire ou que devront assurer les délégataires, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur les modes de gestion ci-joint, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président ou son représentant d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT ;**
- **d'approuver le lancement d'une mise en concurrence ayant pour cadre la procédure de délégation de service public à paiement public pour l'exploitation de l'ensemble des unités de traitement des eaux usées ainsi que du réseaux de collecte des eaux usées de la Zone d'activités de la Liane en 2 lots, conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et de signer toutes les pièces administratives, techniques et financières à cet effet.**

*Monsieur Max PAPYLE s'abstient sur cette délibération*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	1
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## ASSAINISSEMENT

N° 4/17-10-14

### INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :**

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), «*le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (...). Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évaluation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.*».

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) rapport est destiné notamment à améliorer l'information des usagers. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Les conseils municipaux de chaque commune membre de la CAB sont destinataires de ce rapport. Le maire présente dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports qu'il a reçus, soit le 31 décembre.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : «*la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évaluation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 CGCT.*».

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui figurent dans le RPQS.

**Les principaux indicateurs du RPQS 2013 sont :**

Le service a été mis en place le 1<sup>er</sup> septembre 2013, suite à la prise de compétence assainissement non collectif par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 décembre 2013, ont été réalisés :

- 13 contrôles de l'existant dans le cadre de vente
- 6 contrôles de conception et d'implantation
- 0 contrôle de bonne exécution

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2014,  
Après avis de la commission Écologie Urbaine du 15 septembre 2014,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- de prendre acte du **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2013 pour le service d'assainissement non collectif.**

**Le Conseil a pris acte de ce rapport**

**ASSAINISSEMENT**  
**N° 5/17-10-14**  
**INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE (RAD) 2013 DU SERVICE**  
**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :**

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : *«le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (...)».*

Ce rapport annuel du délégataire (RAD) est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le RAD est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au RAD de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

**Les points principaux des 9 rapports annuels pour l'année 2013 à retenir sont :**

**-Station d'épuration de BOULOGNE SUR MER**

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine de la CAB rattaché au contrat :

- la station d'épuration SELIANE d'une capacité de 200 000 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement : PR A et PR C
- 3,1 km de réseau de refoulement
- l'usine de prétraitement et le bassin de stockage de Capécure (4 500 m<sup>3</sup>)

La station d'épuration SELIANE traite les effluents des habitants de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin les Boulogne, Outreau (en partie), Le Portel (en partie), Wimille (en partie), Saint Léonard (en partie) et des industriels de la zone Capécure.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station SELIANE est conforme au niveau européen, national. La non-conformité au niveau local est liée aux déversements des réseaux par temps de pluie dans le milieu naturel. Des bassins de rétention sont prévus par les communes pour résoudre ce problème.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
96,4 %	92,5 %	97,3 %	91,4 %	92,2 %	80,9 %

3 824 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2013. La répartition des filières mise en œuvre pour le traitement des boues est la suivante :

- 24 % en valorisation agricole,
- 11 % en compostage
- et 65 % en incinération.

22 visites de la station d'épuration SELIANE ont été réalisées.

Le contrat de DSP a fait l'objet d'un avenant (N°2). L'avenant N°1 prévoyait l'installation d'une pompe à chaleur pour couvrir les besoins d'une partie des bureaux de la station. Or la mise en place d'un réseau de chaleur par la ville de Boulogne en profitant des calories de la station rend caduque le projet. Le programme de travaux initial de 224K€ a été remplacé par les travaux suivants :

- Optimisation du dispositif de traitement (injection de micro-sable).
- Fiabilisation de la désinfection des eaux épurées par Ultra violet.

Pour l'année 2013, le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation du délégataire affiche un résultat négatif de – 300 839 €.

#### • STEP DE BAINCTHUN

La station a une capacité de 800 Équivalents Habitants

Elle a été mise en service en 2009. Elle est rattachée au périmètre de la Délégation de Service Public de SELIANE par avenant du 30/06/2011.

Elle traite les effluents d'une partie du centre bourg de Baincthun et les habitants de Pernes les Boulogne le long de la RD.

La station est conforme au niveau national et local

Les rendements d'éliminations enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK
95,9 %	97,1 %	98,1 %	98,8 %

1,5 tonnes de Matières sèches ont été évacuées et traitées sur la station de Séliane

#### • LAGUNE DE LA CAPELLE

La lagune de la Capelle a une capacité de 540 Équivalent habitants

Mise en service en 2009, elle a été rattachée au périmètre de la STEP de Boulogne sur Mer par un avenant du 30/06/2011

La lagune traite en partie les effluents de la Capelle-les-Boulogne et de Pernes-les-Boulogne

La lagune est conforme au niveau national et local .



Un suivi des concentrations a été réalisé et donne les rendements suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5
91,6 %	87,3 %	90,1 %

En ce qui concerne les boues issues du traitement, aucune matière sèche n'a été évacuée en 2013. La vidange des bassins se réalise tous les 10 ans.

#### **-STEP de EQUIHEN PLAGES**

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration d'EQUIHEN PLAGES d'une capacité de 9 300 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du Camping
- 0,7 km de réseau de refoulement

La station d'épuration d'EQUIHEN PLAGES traite les effluents des habitants d'Equihen Plage et du Hameau d'Ecault à Saint Étienne au Mont.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station de EQUIHEN PLAGES est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
98,7 %	95,8%	99,0%	94,8 %	49,7%	93,8 %

54,7 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2013. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

A noter qu'une étude Dossier Loi sur l'Eau sur le système d'assainissement a été lancée en 2013

Pour l'année 2013, le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation du déléataire affiche un résultat négatif de - 10 809 €.

#### **-STEP de ISQUES**

Déléataire : VEOLIA

Nouveau contrat renouvelé en 2012 est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 6 ans.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de ISQUES d'une capacité de 7 000 Équivalents Habitants

La station d'épuration d'ISQUES traite les effluents des habitants de Isques, Saint Léonard (en partie) et Saint Étienne au Mont (en partie).

La station d'épuration d'ISQUES a été déclarée non conforme. La non conformité est due aux apports d'eaux parasites .Par conséquent VEOLIA, en accord avec la police de l'eau ,a calé en 2010 les pompes pour l'alimentation de la station d'épuration au volume

prescrit du domaine de référence.

L'autosurveillance du déversoir d'orage en entrée de la station a comptabilisé un déversement de 14 533 m<sup>3</sup>.

La CAB a engagé des travaux de requalification de la station qui ont débuté en juillet 2013.

Les rendements d'élimination enregistrés pour la station de ISQUES ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
92,5 %	92,9%	96,0 %	89,7 %	67,3 %	80,3 %

82,25 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2013 sur la station d'épuration de ISQUES. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage sur la plate forme de Terralys d'Escoeuilles.

Pour l'année 2013, le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation du délégataire affiche un résultat négatif de – 9 278 €.

#### **-STEP de CONTEVILLE**

Délégataire : VEOLIA

Le nouveau contrat renouvelé en 2012 est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 8 ans.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de CONTEVILLE d'une capacité de 360 Équivalents Habitants

Les rendements d'élimination enregistrés pour la station de CONTEVILLE ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
98,5 %	96,8%	98,7 %	97,5 %	60,5 %	71,5 %

Les boues de la station de CONTEVILLE sont évacuées à la station d'épuration SELIANE pour traitement. Pour l'année 2013 le tonnage est 3,7T de Matières sèches.

Pour l'année 2013, le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation du délégataire affiche un résultat négatif de – 2 380 €.

#### **-STEP de LANDACRES**

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de LANDACRES d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants

La station d'épuration de LANDACRES traite les effluents des habitants d'Hesdin l'Abbé, Hesdigneul et les effluents industriels de la zone d'activités de Landacres.

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée par la police de l'eau(Installation Classées pour l'Environnement - ICPE-)

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99,1 %	98,4%	99,7 %	97,4 %	91,7 %	96,4 %

90 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2013. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Le Dossier ICPE est en cours d'instruction. Un nouvel arrêté d'exploitation de la station devrait être pris en 2014.

Les travaux de mise à niveau de la station ont débuté en novembre 2013

Pour l'année 2013, le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation du délégataire affiche un résultat négatif de – 8 861 €.

#### **-STEP de LE PORTEL**

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 juin 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de LE PORTEL d'une capacité de 36 700 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de la falaise, Monseigneur Bourgain et la plage
- 1 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de LE PORTEL traite les effluents des habitants de Le Portel (en partie) et Outreau (en partie).

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de LE PORTEL est conforme au niveau européen, national. La non-conformité au niveau local est liée à l'absence d'autorisation de rejet. Les études pour le dossier Loi sur l'eau ont été engagées en 2013.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
97,6 %	93,5%	98,1 %	91,4 %	81,2 %	90,1 %

392 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2013. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

Pour l'année 2013, le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation du délégataire affiche un résultat négatif de – 87 517 €.

#### **-STEP de NESLES**

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 juillet 2014.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de NESLES d'une capacité de 14 600 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de Withley, Country, Golf2 et le Marais

- 8,47km de réseau de refoulement

La station d'épuration de NESLES traite les effluents des habitants de Condette, Neufchâtel Hardelot et Nesles.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de NESLES est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99,3%	95,6%	98,9 %	80,0 %	91,5 %	76,9 %

144 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2013. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Pour l'année 2013, le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation du délégataire affiche un résultat négatif de – 31 162 €.

#### **-STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE**

Délégataire : VEOLIA

Contrat renouvelé en 2012 et entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 6 ans.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE d'une capacité de 1 300 Équivalents Habitants

La station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie) et la zone d'activité de l'Inquéterie.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station est conforme au niveau national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK
97,4 %	91,3%	96,2 %	94,1 %

5,6 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2013 et traitée sur SELIANE.

Pour l'année 2013, le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation du délégataire affiche un résultat négatif de – 1 150 €.

#### **-STEP de WIMILLE/WIMEREUX**

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2016

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du viaduc
- le bassin de stockage

-0,93 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX traite les effluents des habitants de Wimille et de Wimereux.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
96,7%	92,6%	98,2 %	90,9 %	84,1 %	89,7 %

397,56 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2013. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

Pour l'année 2013, le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation du délégataire affiche un résultat négatif de - 41 129 €.

La station d'épuration est au maximum de sa capacité. Des travaux d'extension sont prévus, des études sont en cours.

#### **-Réseaux d'assainissement du parc de la Liane**

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

- la centrale sous vide
- 3,98 km de réseau gravitaire séparatif
- 0,14 km de réseau de refoulement

74 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du parc de la Liane.

Pour l'année 2013, le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation du délégataire affiche un résultat positif de + 2 137 €.

#### **-Le prix du service (au 1<sup>er</sup> janvier 2014)**

Pour l'épuration :

La surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,47 €/m<sup>3</sup>.

La part du délégataire a augmenté suite à l'application des formules de révision de prix suivant indexation. Elle est passée de 1,2848€/m<sup>3</sup> à 1,3097€/m<sup>3</sup>.

Le prix de l'épuration des eaux usées sur le territoire de la CAB a donc augmenté de 4,26 %. Il est de 1,96 €/m<sup>3</sup> pour une facture type de 120 m<sup>3</sup> (1,88 € au 1<sup>er</sup> janvier 2013).

A noter que la TVA est passé sur certains postes de 7 à 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de la Liane :

La surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,45€/m<sup>3</sup>

La part du délégataire a augmenté suite à l'application des formules de révision de prix suivant les indexations prévues. Elle est passée de 0,5554€/m<sup>3</sup> à 0,5692€/m<sup>3</sup>

Le prix de la collecte des eaux usées du parc d'activité de la Liane a donc augmenté de 2,89 % . Il est de 3,056 € pour une facture type de 120m<sup>3</sup> (2,97€ au 1<sup>er</sup> janvier 2013)

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2014,**

**Après avis de la commission Écologie Urbaine du 15 septembre 2014**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **de prendre acte du Rapport Annuel du Délégué 2013 pour le service public d'assainissement.**

**Le Conseil a pris acte de ce rapport**

## ASSAINISSEMENT

N° 6/17-10-14

### INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT

**Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :**

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), *«le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (...). Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évaluation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article».*

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) est destiné notamment à améliorer l'information des usagers. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Les conseils municipaux de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sont destinataires de ce rapport. Le maire présente dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports qu'il a reçus, soit le 31 décembre.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évaluation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 CGCT».*

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui figurent dans le RPQS.

**Les points principaux sur l'ASSAINISSEMENT pour l'année 2013 sont :**

#### **-Station d'épuration de BOULOGNE SUR MER**

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine de la CAB rattaché au contrat :

- la station d'épuration SELIANE d'une capacité de 200 000 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement : PR A et PR C
- 3,1 km de réseau de refoulement
- l'usine de prétraitement et le bassin de stockage de Capécure (4 500 m<sup>3</sup>)

La station d'épuration SELIANE traite les effluents des habitants de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin les Boulogne, Outreau (en partie), Le Portel (en partie), Wimille (en partie), Saint Léonard (en partie) et des industriels de la zone Capécure.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station SELIANE est conforme au niveau européen et national. La non-conformité au niveau local est liée aux déversements des réseaux par temps de pluie dans le milieu naturel. Des bassins de rétention sont prévus par les communes pour résoudre ce problème.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
96,4 %	92,5 %	97,3 %	91,4 %	92,2 %	80,9 %

3 824 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2013. La répartition des filières, mise en œuvre pour le traitement des boues, est la suivante :

- 1)-24 % en valorisation agricole,
- 2)-11 % en compostage
- 3)et 65 % en incinération.

22 visites de la station d'épuration SELIANE ont été réalisées.

Le contrat de délégation de service public (DSP) a fait l'objet d'un avenant (N°2). L'avenant N°1 prévoyait l'installation d'une pompe à chaleur pour couvrir les besoins d'une partie des bureaux de la station. Or la mise en place d'un réseau de chaleur par la ville de Boulogne en profitant des calories de la station rend caduque le projet. Le programme de travaux initial de 224K€ a été remplacé par les travaux suivants :

- Optimisation du dispositif de traitement (injection de micro-sable)
- Fiabilisation de la désinfection des eaux épurées par Ultra violets.

#### • STEP DE BAINCTHUN

La station a une capacité de 800 Équivalents Habitants (EH).

Elle a été mise en service en 2009. Elle est rattachée au périmètre de la DSP de SELIANE par avenant du 30/06/2011.

Elle traite les effluents d'une partie du centre bourg de Baincthun et les habitants de Pernes les Boulogne, le long de la RD.

La station est conforme au niveau national et local.

Les rendements d'éliminations enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK
95,9 %	97,1 %	98,1 %	98,8 %

1,5 tonnes de Matières sèches ont été évacuées et traitées sur la station de Séliane .



• **LAGUNE DE LA CAPELLE**

La lagune de la Capelle a une capacité de 540 EH.

Mise en service en 2009, elle a été rattachée au périmètre de la STEP de Boulogne sur Mer par un avenant du 30/06/2011.

La lagune traite en partie les effluents de La Capelle-les-Boulogne et de Pernes-les-Boulogne

La lagune est conforme au niveau national et local .

Un suivi des concentrations a été réalisé et donne les rendements suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5
91,6 %	87,3 %	90,1 %

En ce qui concerne les boues issues du traitement, aucune matière sèche n'a été évacuée en 2013. La vidange des bassins se réalise tous les 10 ans.

• **STEP de EQUIHEN PLAGE**

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration d'EQUIHEN PLAGE d'une capacité de 9 300 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du Camping
- 0,7 km de réseau de refoulement

La station d'épuration d'EQUIHEN PLAGE traite les effluents des habitants d'Equihen Plage et du Hameau d'Ecault à Saint Etienne au Mont.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station de EQUIHEN PLAGE est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
98,7 %	95,8%	99,0%	94,8 %	49,7%	93,8 %

54,7 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2013. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

A noter qu'une étude Dossier Loi sur l'Eau sur le système d'assainissement a été lancée en 2013

-**STEP de ISQUES**

Déléataire : VEOLIA

Nouveau contrat renouvelé en 2012 est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 6 ans.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de ISQUES d'une capacité de 7 000 Équivalents Habitants

La station d'épuration d'ISQUES traite les effluents des habitants de Isques, Saint Léonard (en partie) et Saint Étienne au Mont (en partie).

La station d'épuration d'ISQUES a été déclarée non conforme. La non conformité est due aux apports d'eaux parasites . En conséquence, VEOLIA, en accord avec la police de l'eau, a calé en 2010 les pompes pour l'alimentation de la station d'épuration au volume prescrit du domaine de référence.

L'autosurveillance du déversoir d'orage en entrée de la station a comptabilisé un déversement de 14 533 m<sup>3</sup>.

La CAB a engagé des travaux de requalification de la station qui ont débuté en juillet 2013.

Les rendements d'élimination enregistrés pour la station de ISQUES ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
92,5 %	92,9%	96,0 %	89,7 %	67,3 %	80,3 %

82,25 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2013 sur la station d'épuration de ISQUES. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage sur la plate forme de Terralys d'Ecoeuilles.

- **STEP de CONTEVILLE**

Déléataire : VEOLIA

Le nouveau contrat renouvelé en 2012 est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 8 ans. Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de CONTEVILLE d'une capacité de 360 ÉH.

Les rendements d'élimination enregistrés pour la station de CONTEVILLE ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
98,5 %	96,8%	98,7 %	97,5 %	60,5 %	71,5 %

Les boues de la station de CONTEVILLE sont évacuées à la station d'épuration SELIANE pour traitement. Pour l'année 2013 le tonnage est 3,7T de Matières Sèches.

**-STEP de LANDACRES**

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014. Patrimoine rattaché au contrat :

–la station d'épuration de LANDACRES d'une capacité de 14 000 ÉH.

–

La station d'épuration de LANDACRES traite les effluents des habitants d'Hesdin l'Abbé, Hesdigneul et les effluents industriels de la zone d'activités de Landacres.

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée par la police de l'eau ( Installation Classée pour l'Environnement – ICPE).

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99,1 %	98,4%	99,7 %	97,4 %	91,7 %	96,4 %

90 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2013. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Le Dossier ICPE est en cours d'instruction. Un nouvel arrêté d'exploitation de la station devrait être pris en 2014.

Les travaux de mise à niveau de la station ont débuté en novembre 2013.

### **-STEP de LE PORTEL**

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 juin 2014. Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de LE PORTEL d'une capacité de 36 700 ÉH
- les postes de refoulement de la falaise, Monseigneur Bourgain et la plage
- 1 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de LE PORTEL traite les effluents des habitants de Le Portel (en partie) et Outreau (en partie).

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de LE PORTEL est conforme au niveau européen, national. La non-conformité au niveau locale est liée à l'absence d'autorisation de rejet. Les études pour le dossier Loi sur l'eau ont été engagées en 2013.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
97,6 %	93,5%	98,1 %	91,4 %	81,2 %	90,1 %

392 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2013. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

### **-STEP de NESLES**

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 juillet 2014. Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de NESLES d'une capacité de 14 600 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de Withley, Country, Golf2 et le Marais

- 8,47km de réseau de refoulement

La station d'épuration de NESLES traite les effluents des habitants de Condette, Neufchâtel Hardelot et Nesles.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de NESLES est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99,3%	95,6%	98,9 %	80,0 %	91,5 %	76,9 %

144 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2013. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

### **-STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE – INQUETERIE**

Déléataire : VEOLIA

Contrat renouvelé en 2012 et entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 6 ans.  
Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE d'une capacité de 1 300 Équivalents Habitants

La station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie) et la zone d'activité de l'Inquéterie.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station est conforme au niveau national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK
97,4 %	91,3%	96,2 %	94,1 %

5,6 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2013 et traitée sur SELIANE.

### **-STEP de WIMILLE/WIMEREUX**

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2016. Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du viaduc
- le bassin de stockage
- 0,93 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX traite les effluents des habitants de Wimille et de Wimereux.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
96,7%	92,6%	98,2 %	90,9 %	84,1 %	89,7 %

397,56 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2013. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

La station d'épuration est au maximum de sa capacité. Des travaux d'extension sont prévus, des études sont en cours.

#### **-Réseaux d'assainissement du parc de la Liane**

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

- la centrale sous vide
- 3,98 km de réseau gravitaire séparatif
- 0,14 km de réseau de refoulement

74 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du parc de la Liane.

#### **-Réseaux d'assainissement du parc de Landacres**

Ces réseaux sont exploités en Régie par les services de la CAB.

Patrimoine de la CAB :

- 6,36 km de réseau gravitaire séparatif

20 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du parc de Landacres

#### **-Le prix du service (au 1<sup>er</sup> janvier 2014)**

Pour l'épuration :

La surtaxe de la CAB est inchangée , elle reste à 0,47 €/m<sup>3</sup>.

La part du délégataire a augmenté suite à l'application des formules de révision de prix suivant indexation. Elle est passée de 1,2848€/m<sup>3</sup> à 1,3097€/m<sup>3</sup>.

Le prix de l'épuration des eaux usées sur le territoire de la CAB a donc augmenté de 4,26 % . Il est de 1,96 €/m<sup>3</sup> pour une facture type de 120 m<sup>3</sup> (1,88 € au 1<sup>er</sup> janvier 2013).

A noter que la TVA est passé sur certains postes de 7 à 10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de la Liane :

La surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,45€/m<sup>3</sup>

La part du délégataire a augmenté suite à l'application des formules de révision de prix suivant les indexations prévues. Elle est passée de 0,5554€/m<sup>3</sup> à 0,5692€/m<sup>3</sup>

Le prix de la collecte des eaux usées du parc d'activité de la Liane a donc augmenté de

2,89 %. Il est de 3,056 € pour une facture type de 120m<sup>3</sup> (2,97€ au 1<sup>er</sup> janvier 2013)

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2014,**

**Après avis de la commission Écologie Urbaine du 15 septembre 2014**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- de prendre acte du **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2013 pour le service assainissement.**

**Le Conseil a pris acte de ce rapport**

## **LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (SYMSAGEB)**

**N° 7/17-10-14**

### **SYMSAGEB - PLAN D' ACTIONS POUR LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION DU BOULONNAIS - SOUTIEN À LA DEMANDE**

**Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :**

Le bassin côtier du Boulonnais est soumis à des épisodes fréquents d'inondation, essentiellement par débordement de cours d'eau et par ruissellement sur les versants, tant en zone urbaine qu'agricole.

Pour contribuer à la réduction des risques sur le secteur très exposé de l'aval de la Liane, le SYMSAGEB a élaboré et mis en œuvre un premier programme PAPI (Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations) engagé en 2004 et soldé en 2012.

Les dernières crues (novembre 2009, décembre 2011, novembre 2012) ont permis de constater les effets du programme et notamment les améliorations obtenues par les aménagements, mais également de cerner les limites du premier programme. Sur certains secteurs, l'exposition aux crues reste très importante. Pour ces secteurs vulnérables, il convient d'engager un nouveau programme de prévention des inondations.

Aussi, le SYMSAGEB a élaboré un nouveau PAPI (Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations) au stade d'intention sur le territoire du SAGE du Boulonnais contenant la Liane, le Wimereux et la Slack.

Le PAPI d'intention permet d'engager des actions en matière d'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (études hydrauliques, repères de crues, actions de communication, analyse coût / bénéfice du programme), de surveillance et prévision des crues (stations de mesures) gestion de crise (plans communaux de sauvegarde), de prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme (PLUI, PPR inondations) et de réduction de la vulnérabilité.

A ce stade le programme prévisionnel du PAPI d'intention du SAGE du Boulonnais est estimé à environ 1 111 200€ HT. La participation des partenaires techniques et financiers institutionnels (État, FEDER, Agence de l'Eau, Département du Pas de Calais, Région Nord-Pas de Calais) est recherché pour l'établissement d'un plan de financement prévisionnel. La part de subventions s'élève actuellement à 48% du programme.

Le SYMSAGEB a validé le principe d'être porteur du PAPI d'intention sur le territoire du Boulonnais.

La démarche proposée par le SYMSAGEB s'organise en 3 phases :

- le dépôt auprès du comité de labellisation à l'automne 2014 « d'un dossier d'intention » décrivant les réflexions et études à accomplir pendant la phase de préfiguration,
- la mise en œuvre de ce programme, une fois sa labellisation obtenue,
- l'élaboration d'un dossier de candidature PAPI conforme au cahier des charges national pour un dépôt en 2017.

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 15 septembre 2014,

Il est demandé au CONSEIL :

- de confirmer sa volonté de voir intégrer le territoire du Boulonnais et plus particulièrement celui de la Communauté d'agglomération du Boulonnais aux démarches de préfiguration et de candidature au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
- de donner pouvoir au SYMSAGEB pour élaborer et déposer auprès du Comité National de labellisation «un dossier d'intention» concernant l'ensemble du territoire du SAGE du Boulonnais et pour engager l'élaboration d'un dossier de candidature sur ce même périmètre.

*Monsieur Daniel PARENTY ne participe pas au vote.*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		



**DECHETS**  
**N° 8/17-10-14**  
**REPRISE DES RADIOGRAPHIES MÉDICALES ISSUES DES DEUX DÉCHETTERIES**

**Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge des déchets, de la fourrière, du refuge et du cimetière animalier intercommunal, expose :**

Les deux déchetteries communautaires collectent les radiographies médicales apportées par les usagers, ce qui représente environ 2 000 kg par an.

Une convention à titre gratuit est signée avec la Société Mirobar mais celle-ci arrive à échéance le 30 octobre 2014.

Après sollicitation de plusieurs entreprises spécialisées, il est proposé de confier cette prestation d'enlèvement et de traitement à la société SAGE DRS à Mantes La Jolie.

Cette prestation engendrera une recette comprise entre 500 et 1 000 € par an.

Les radiographies seront triées par une association ESAT (Établissement et service d'aide par le travail) pour séparer les papiers (enveloppes, compte-rendu médical...) et les radiographies valorisables (recyclage matière) des non valorisables qui seront détruites. La société propose 650 €/Tonne de radiographies valorisables (après tri).

Le reste de la prestation (transport, tri, destruction des radiographies non valorisables) sera effectuée à titre gracieux.

La convention est établie pour une durée de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

**Après avis de la commission Écologie urbaine en date du 15 septembre 2014,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention/contrat avec la société SAGE DRS ;**
- **d'inscrire la recette de 500 à 1 000 € sur le budget de la Valorisation des Déchets Ménagers, ligne déchetterie.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## DECHETS

N° 9/17-10-14

### SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL À LA VALORISATION DES FILMS PLASTIQUES - AVENANT À LA CONVENTION ECO-EMBALLAGES

**Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge des déchets, de la fourrière, du refuge et du cimetière animalier intercommunal, expose :**

Dans le cadre de la valorisation des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est signataire du contrat Codec-Emballages Barème E suite à la délibération du 27 juin 2011.

Ce contrat permet à la CAB de bénéficier des soutiens financiers fondés sur les tonnes d'emballages triés, issus du centre de tri de Saint-Martin-Boulogne.

Or, les films plastiques qui sont aujourd'hui triés par le centre de tri depuis 2001, ne sont pas pris en compte dans le dispositif général de soutien financier octroyé par Eco-Emballages.

Toutefois, après sollicitation de la CAB en 2011, une convention spécifique «plastiques souples» avait été signée avec Eco-Emballage pour une durée de 3 ans.

Eco-Emballages propose de signer un avenant à cette convention afin de la prolonger de 3 ans, soit jusqu'à 2016 (date de fin de contrat Eco-Emballages).

Annuellement, 100 tonnes de films issus du centre de tri sont valorisés.

La signature de cet avenant à la convention va permettre une recette d'environ 45 000 € (base 2013) par an.

**Après avis de la commission Écologie urbaine en date du 15 septembre 2014,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec ECO-EMBALLAGES l'avenant à la convention spécifique pour la valorisation des plastiques souples,**
- **de prévoir l'inscription budgétaire de la recette sur le budget de la Valorisation des Déchets Ménagers en 812-7078 ligne 10 - centre de tri.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## DECHETS

N° 10/17-10-14

### INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

**Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge des déchets, de la fourrière, du refuge et du cimetière animalier intercommunal, expose :**

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), *«le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (...). Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évaluation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article».*

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) rapport est destiné notamment à améliorer l'information des usagers. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Les conseils municipaux de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sont destinataires de ce rapport. Le maire présente dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports qu'il a reçus, soit le 31 décembre.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évaluation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 CGCT».*

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui figurent dans le RPQS.

#### **Principaux indicateurs du RPQS 2013 sont :**

- le tonnage des déchets traités et valorisés par la CAB en 2013 est de 82 946 tonnes (83 347 tonnes en 2012) soit une baisse de 0,5% ou 4 kg/habitant.

- 47 % (45 % en 2012) des déchets sont valorisés par compostage (17,5%), par apport volontaire en déchetterie (11%), par recyclage des papiers-emballages-verre (13%) et 5,5 % grâce à la valorisation pour moitié des encombrants.

Les 53% des déchets restants sont enfouis en centre de stockage pour un coût 112 € TTC / tonne.

- Le coût net de la compétence transport, traitement et valorisation des déchets ménagers pour l'année 2013 est de 6 680 833€ TTC (7 335 928€ en 2012) ou encore 55,6 €TTC/habitant (60,9 en 2012) ou 80,5 €/tonne de déchets.( 87,9€/T en 2012).

Ce poste de dépense pour la CAB est en baisse de - 655 095€ (-9%) par rapport en 2012 grâce :

- à une baisse sensible des tonnages de déchets produits,
- à une baisse des coûts de traitement liés à la nouvelle consultation pour les marchés en cours d'année 2013,
- à la valorisation des déchets qui se traduit par des soutiens financiers en hausse des éco-organismes et la revente des produits.

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2014,**

**Après avis de la commission ECOLOGIE URBAINE du 15 septembre 2014,**

**Il est proposé au CONSEIL :**

- de prendre acte du RPQS 2013 pour le service public de traitement des déchets ménagers.**

**Le Conseil a pris acte de ce rapport**

## TRANSPORTS

N° 11/17-10-14

### AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

**Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports, expose :**

Par une délibération en date du 10 décembre 2012, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a délégué à RATP DEVELOPPEMENT la gestion de son réseau de transport en commun. A cette fin, une délégation de service public est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant le 28 juin 2013, d'un deuxième avenant le 12 décembre 2013 et d'un troisième avenant le 27 juin 2014.

L'objet de la présente délibération est de définir les conditions d'un avenant n°4 afin d'autoriser le délégataire à proposer, à ses frais et sans compensation par la CAB, ni modification de la contribution forfaitaire, la gratuité ou une réduction tarifaire à titre de promotion commerciale.

Dans ce cadre, le délégataire pourra signer des contrats de partenariat avec les différents organismes concernés (par exemple : Pôle Emploi).

Le délégataire sera tenu de solliciter l'accord de la CAB avant de lancer une offre promotionnelle ou de signer un contrat de partenariat.

**Après avis de la commission Environnement - Mobilité en date du 16 septembre 2014,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 avec RATP Développement autorisant le délégataire à proposer, à ses frais et sans compensation par la CAB, ni modification de la contribution forfaitaire, la gratuité ou une réduction tarifaire à titre de promotion commerciale, sous réserve de l'accord de la CAB.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## TRANSPORTS

N° 12/17-10-14

### INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS

**Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports, expose :**

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (...)* ».

Ce rapport annuel du délégataire (RAD) est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le RAD est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Conformément à l'article L 1413-1 du CGCT : « *la commission consultative des services publics locaux examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public* ».

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au RAD de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

**Les points principaux du RAD 2013 sont les suivants :**

–Contrat actuel CTB (RATP Développement) : du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2020 > durée du contrat 8 ans

–du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 29 avril 2013 : fonctionnement du réseau à l'identique de TCRB

–à partir du 29 avril 2013 : mise en place du réseau nouveau optimisé « Marinéo »

–à partir du 3 septembre 2013 : adaptation du réseau optimisé tenant compte des remarques des usagers :

–recalage des horaires des lignes régulières pour les scolaires

–amélioration desserte Polyclinique – Hôpital en réorientant la ligne D « Bon Secours Wimereux » vers Polyclinique – Hôpital

–rétablissement de la ligne A comme à l'origine (amélioration scolaires Wimille-Wimereux)

–rétablissement de la desserte de la Gare pour les habitants de Saint Étienne au Mont empruntant la ligne E

–le 3 septembre 2013 création d'une carte d'abonnement mensuel :

–pass annuel Élit = libre circulation 12 mois pour le prix de 10 = 10 x 30€ = 300€

–pass annuel Élit Études = libre circulation 12 mois pour le prix de 9 = 9 x 20€ = 180€

–le résultat financier est déficitaire de 535 000 € :

–l'offre kilométrique (3 111 276 km en 2013) a augmenté de 4,83 % par rapport à l'année précédente en raison des courses supplémentaires créées après la mise en place du réseau Marinéo du 29 avril 2013 et ce afin de tenir compte des remarques des usagers et des élus. La version n°2 du

réseau (3 septembre 2013) a permis de corriger en partie ces incidences kilométriques.

–On constate une baisse des recettes de 3,16 % par rapport aux prévisions contractuelles du délégataire : cette baisse est due aux différentes phases de lancement du réseau Marinéo qui ont modifié les habitudes des usagers et ont entraîné une perte de clients réguliers. Un temps d'adaptation est nécessaire pour les usagers.

On peut également supposer que les prévisions du délégataire sont optimistes. Il convient aussi de prendre en considération la baisse des recettes liées aux « pass'liberté » (personnes âgées) par rapport à 2012 en raison essentiellement du non-renouvellement de la campagne incitative de 2012.

–Malgré ce déficit, on peut constater que le délégataire a su maîtriser ses charges puisque celles-ci n'ont augmenté que de 2,22 % par rapport aux prévisions contractuelles. Toutefois, à noter que l'assistance technique groupe pour un montant prévisionnel de 322 000 € n'a pas été facturée.

–La contribution forfaitaire indexée 2013 est de 10 488 000€ conformément au contrat de délégation de service public : contrairement à 2012, elle comprend également les transports scolaires, la taxe sur les salaires et la redevance d'usage fixe (823 000 € : il est précisé que cette redevance n'existait pas dans le précédent contrat)

–Le parc de bus en 2013 est de 79 véhicules contre 77 véhicules en 2012 : cette augmentation est liée à la non-réforme de bus en 2013 afin de permettre la mise aux couleurs des bus (identité Marinéo)

–La vitesse commerciale est quasiment stable puisque de 17,71 km/h en 2013 contre 17,50 km/h en 2012,

–Les dépenses par kilomètre parcouru ont baissé puisqu'elles sont de 3,95 €/km en 2013 contre 4,05€/km en 2012

Il est précisé que le délégataire a, conformément au contrat de délégation de service public, respecté la création d'une société dédiée (CTB) pour laquelle la liasse fiscale et le rapport des commissaires aux comptes ont été fournis et ont permis aux services communautaires d'analyser les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public transports urbains ainsi que la qualité du service.

**Après avis de la commission consultatives des services publics locaux du 30 septembre 2014,**

**Après avis de la commission Environnement - Mobilité en date du 16 septembre 2014,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

**- de prendre acte du RAD 2013 pour le service public de transports urbains.**

**Le Conseil a pris acte de ce rapport**

## TRANSPORTS

N° 13/17-10-14

### MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL RÉGIONAL DE TRANSPORTS (SMIRT)

**Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports, expose :**

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adhéré au Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) qui a notamment pour vocation :

- de coordonner des services organisés par les Autorités Organisatrices de Transport (AOT),
- de mettre en place un système multimodal d'information à l'intention des usagers,
- d'étudier la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés,
- d'agir pour le développement des coopérations avec la Belgique et avec les régions françaises limitrophes.

L'article 14 des statuts du SMIRT, relatif à la procédure de révision des statuts, prévoit que cette révision soit lancée à l'initiative du Président du Syndicat Mixte, que le projet de révision soit d'abord approuvé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent et qu'il soit ensuite soumis aux assemblées délibérantes des adhérents.

Le SMIRT souhaitant modifier ses statuts conformément à la décision du Comité Syndical du SMIRT en date du 30 juin 2014, les statuts annexés à la présente délibération doivent également être approuvés par les adhérents.

Outre les références en préambule des statuts, les modifications sont :

#### Article 1 : objet :

ajout de : « *Le SMIRT peut assurer en outre la réalisation et la gestion d'infrastructures de transport collectif concernant au moins deux de ses adhérents. Chaque opération fera l'objet d'une convention spécifique, réglant notamment les modalités financières entre AOT concernées et le SMIRT.* »

#### Article 3 : compétences - 3.1 Champ de compétence

ajout de : « - réalisation et gestion d'infrastructures de transport concernant au moins deux de ses adhérents. »

#### Article 7.8. Convocation et quorum

« Le Président du Syndicat Mixte doit convoquer les membres du Comité Syndical et leurs suppléants par courrier recommandé ou tout autre moyen vérifiable au moins **huit** jours calendaires avant la date de la réunion. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour.

Le quorum est considéré atteint si la majorité des membres du Comité, titulaires ou suppléants, sont physiquement présents. A défaut de quorum, le Président convoque une nouvelle réunion, dans un délai minimum de **cinq** jours calendaires. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance. »

#### Article 11.2. Fonctionnement

« Les convocations sont adressées aux membres par tout moyen vérifiable au moins **huit** jours



calendaires avant la date de réunion. »

**Après avis de la commission Environnement - Mobilité en date du 16 septembre 2014,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- d'approuver les statuts du SMIRT tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ces modifications.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## TRANSPORTS

N° 14/17-10-14

### LIGNES COMPENSÉES - CONVENTION CAB/CONSEIL GÉNÉRAL DU PAS DE CALAIS - AVENANT N°2

**Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports, expose :**

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2013, une convention est intervenue entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et le Conseil Général du Pas-de-Calais afin de fixer les modalités administratives et financières de prise en charge de voyageurs à l'intérieur du périmètre de transport urbain de la CAB.

L'article 4 de ladite convention prévoit que le tarif par trajet ainsi que le montant de la recette compensatrice versée sur les lignes interurbaines du Département sont provisoires, au regard du changement de délégataire urbain, mais également de l'absence de données sur la fréquentation urbaine des lignes interurbaines.

Après une année d'existence, les deux parties conviennent de modifier la convention en raison du bilan de la fréquentation commerciale et scolaire qui a été réalisé par l'autorité organisatrice de transport urbain et par le Département.

Il convient donc de signer un avenant n°2 à la convention afin de :

1/ Préciser la définition du trajet et modifier le tarif provisoire par trajet facturé :

En effet, le tarif provisoire prévu pour les scolaires à l'article 4 de la convention est de 1,42€ HT par trajet.

–La rédaction initiale était la suivante : « *Pour les scolaires, le tarif par trajet facturé est de 1,42 euro HT (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2013), calculé en fonction du nombre de jours de calendrier scolaire (sachant qu'un trajet équivaut à un aller et retour). Cette valeur est provisoire pour la première année scolaire jusqu'au bilan prévu en avril 2014* ».

Suite au bilan réalisé par l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains, la notion de trajet est corrigée pour que cela corresponde à un aller ou un retour, le tarif par trajet reste de 1,42€ HT soit 2,84€ HT pour un aller-retour.

La rédaction suivante est donc proposée : « *Pour les scolaires, le tarif par trajet facturé est de 1,42 euro HT, calculé en fonction du nombre de jours de calendrier scolaire. Un trajet correspond à un aller ou un retour* ».

2/ Modifier le montant de la recette compensatrice versée sur les lignes interurbaines du Département :

L'article 6 de la convention d'ouverture des portes précise que « *Compte tenu de l'absence de données sur la fréquentation commerciale urbaine des lignes interurbaines ainsi que du changement très récent de l'exploitant urbain, il est convenu d'adopter à titre provisoire pour la 1<sup>ère</sup> année un tarif de 0,60 € net de TVA pour les usagers commerciaux et scolaires. En avril 2014, un bilan de la fréquentation commerciale urbaine sera fait afin que l'AOT décide de la*

*mise en place ou non de l'ouverture des portes et des usagers concernés ».*

Le Département a inscrit sur l'ensemble des conventions d'ouverture des portes que la recette pour les usagers commerciaux et scolaires est de 0,80€ net de TVA.

Au vu du bilan sur la fréquentation commerciale et des conventions avec les autres Autorités Organisatrices de Transport Urbain, il est donc proposé de supprimer la rédaction précédente et d'intégrer définitivement le tarif de 0,80€ net de TVA pour les prochaines années.

**Après avis de la commission Environnement - Mobilité en date du 16 septembre 2014,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention intervenue entre la CAB et le Conseil Général du Pas-de-Calais fixant les modalités administratives et financières de prise en charge de voyageurs à l'intérieur du périmètre de transport urbain de la CAB afin de :**

- **préciser la définition du trajet et modifier le tarif provisoire par trajet facturé,**
- **modifier le montant de la recette compensatrice versée sur les lignes interurbaines du Département.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**  
**N° 15/17-10-14**  
**CONTINENTALE NUTRITION - MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE CRÉDIT BAIL**  
**IMMOBILIER**

**Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :**

Par délibération du 27 juin 2014, le Conseil communautaire de la CAB a décidé le principe d'octroi d'un crédit bail immobilier (CBI) d'un montant de 7 500 000 € (sous réserve de l'avis des Domaines) à la société Continentale Nutrition pour la location de 6 des 8 cellules existantes (30 000 m<sup>2</sup> plus 750 millièmes des parties communes) de la plateforme logistique située sur la parc d'activités de la Trésorerie.

L'avis des domaines, reçu le 8 août 2014, vient confirmer la valeur vénale de 7 500 000 € HT (terrain intégré).

La CAB est propriétaire de la plateforme depuis le 28 juillet 2014 et le bail commercial de Continentale avec EPF a été transféré automatiquement à la CAB.

Les modalités d'octroi du CBI, qu'il est proposé de mettre en œuvre à compter du 20 octobre 2014, sont basées sur une durée de 20 ans à un taux d'intérêt de 4,5 %, avec différé d'amortissement du capital pendant les 24 premiers mois (337 500 € HT les deux premières années et 616 776, 73 € HT à partir de la troisième année, à terme échu).

Comme prévu dans la délibération, Continentale supportera les frais de dossier inhérents au contrat, à hauteur de 10 000 € HT.

Le montage envisagé est conditionné par la mise en place, dans les meilleurs délais, d'un accord entre Continentale Nutrition et UPF, toutes deux utilisatrices de la plateforme.

En effet, il est entendu que dans la période intermédiaire, Continentale s'engage à régler à la CAB le loyer dont le montant sera identique à celui payé à EPF jusqu'à la mise en place des contrats distincts, entre la CAB et Continentale d'une part, et entre la CAB et UPF d'autre part..

Par principe, le CBI ne peut être considéré en lui-même comme une aide économique dans la mesure où il est consenti dans les conditions du marché (TA Lyon 22 avril 1998 *Préfet du Rhône*; CE 6 avril 1998 *Communauté urbaine de Lyon*).

Dans le cas présent, la CAB vend le bien à la valeur estimée par France domaine et fixe les conditions du CBI par comparaison à celles auxquelles accéderait l'entreprise auprès de la banque publique d'investissement (BPI). Ainsi, le taux et le montant des frais de dossier proposés en juin 2014 correspondent aux barèmes hauts que la BPI aurait accordés à une entreprise du territoire.

Le différé d'amortissement de 24 mois est en revanche un avantage économique que consent la CAB à l'entreprise pour l'accompagner dans son plan de continuation.

Compte tenu du montant de l'écart de loyer entre les deux premières années et celui de la troisième année, le montant de l'aide économique est arrêté à 558 543,46 € H.T. sur les deux années de différé

d'amortissement du CBI.

Conformément à la nouvelle réglementation européenne, le montant ne dépasse pas le plafond d'aide autorisé dans le cadre des aides à l'investissement (Règlement 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 et article R1511-23-5 du Code général des collectivités territoriales).

**Après avis de la commission développement économique et portuaire, il est demandé au Conseil Communautaire :**

- **d'octroyer un crédit bail immobilier d'un montant de 7 500 000 € à la société Continentale Nutrition pour la location de 6 des 8 cellules existantes, sur une durée de 20 ans au taux de 4,5 % avec effet au 20 octobre 2014 (selon tableau en annexe);**
- **d'autoriser le principe du différé d'amortissement du capital pendant les 24 premiers mois;**
- **d'acter que ce différé d'amortissement constitue une aide économique à l'investissement qui doit faire l'objet d'une déclaration à la commission européenne ;**
- **de fixer à 10 000 € HT les frais de dossier à régler par Continentale Nutrition inhérent au contrat**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## TECHNOLOGIES NOUVELLES

N° 16/17-10-14

### INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2013 DU DÉLÉGATAIRE NUMERICABLE

**Monsieur Jacques BERTELOOT, Conseiller délégué en charge des nouvelles technologies, expose :**

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : *«le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (...)».*

Ce rapport annuel du délégataire (RAD) est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le RAD est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au RAD de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

#### Rappel historique de la délégation :

17 janvier 1989 - Signature d'un protocole d'accord entre « Région Câble » (devenue NUMERICABLE) et le S.I.V.O.M. (devenu la C.A.B.) pour la mise en place et l'exploitation d'un service audio-visuel sur réseau câblé.

15 novembre 1990 – Signature de la convention issue du protocole. Cette convention, reconnue désormais comme une concession de service public, se termine en décembre 2019. Plus connue sous l'appellation « plan câble », celle-ci prévoyait l'obligation de la construction de 37 000 prises sur les 10 communes du S.I.V.O.M., ainsi qu'une redevance annuelle de 76 224 € (500 000 Frs). En contre partie, « Région Câble » avait le monopole du service public.

28 juin 2002 – NUMERICABLE est libéré de ses obligations. Il reste toutefois délégataire du réseau câblé.

2004 – La loi met fin au monopole de NUMERICABLE sur le service audio-visuel.

Le réseau couvre partiellement les communes de Boulogne-sur-Mer, Outreau et Le Portel.

## Les points principaux du rapport 2013 du délégataire NUMERICABLE à retenir sont :

		2013	2012	2011	2010	2009
<b>Réseau et pénétration</b>	<b>Nb de prises total</b>	<b>7376</b>	<b>7280</b>	<b>7239</b>	<b>7100</b>	<b>7052</b>
	-Boulogne sur mer	4929	4855	4821	4686	4642
	- Le Portel	800	789	785	782	780
	- Outreau	1647	1636	1633	1632	1630
	<b>Dont habitat collectif</b>	<b>825</b>	<b>898</b>	<b>898</b>	<b>898</b>	<b>898</b>
	-Boulogne sur mer	607	652	652	652	652
	- Le Portel	202	227	227	227	227
	- Outreau	16	19	19	19	19
	<b>Nb d'abonnés total</b>	<b>490</b>	<b>521</b>	<b>560</b>	<b>598</b>	<b>665</b>
	-collectif	281	281	281	281	281
	-individuel	209	240	279	317	384
	<b>Solde Abonnés / an n-1</b>	<b>-31</b>	<b>-39</b>	<b>-38</b>	<b>-67</b>	<b>-68</b>
	-collectif	0	0	0	0	+2
	-individuel	-31	-39	-38	-67	-71
<b>Solde en %</b>	<b>-5,95%</b>	<b>-6,96%</b>	<b>-6,35%</b>	<b>-10,07%</b>	<b>-9,27%</b>	
-collectif	+0%	+0%	+0%	+0%	+0,7%	
-individuel	-12,91%	-13,97%	-11,99%	-17,45%	-15,6%	
<b>Taux d'abonnés total :</b>	<b>6,64%</b>	<b>7,15%</b>	<b>7,73%</b>	<b>8,42%</b>	<b>9,00%</b>	
<b>Taux en individuel</b>	<b>3,19%</b>	<b>3,76%</b>	<b>4,40%</b>	<b>5,11%</b>	<b>6,24%</b>	
<b>Taux en collectif</b>	<b>34,06%</b>	<b>31,30%</b>	<b>31,30%</b>	<b>31,30%</b>	<b>31,30%</b>	
<b>Services</b>	TV = oui Téléphonie fixe = non Internet = non	TV = oui Téléphonie fixe = non Internet = non	TV = oui Téléphonie fixe = non Internet = non	TV = oui Téléphonie fixe = non Internet = non	TV = oui Téléphonie fixe = non Internet = non	
<b>Technologie</b>	RC2 V3 ( coaxial )	RC2 V3 ( coaxial )	RC2 V3 ( coaxial )	RC2 V3 ( coaxial )	RC2 V3 ( coaxial )	
<b>Travaux</b>	<b>Extension</b>	96 prises	41 prises	139 prises	48 prises	27 prises
<b>Exploitation</b>	<b>Résultat net</b>	-251 k€	-303 k€	-301 k€	-271 k€	-260 k€
	<b>Valeur net réseau</b>	115 000,00€	108 000,00€	?	150 000,00 €	172 000,00 €

### Compte de résultat

La répartition des coûts est faite au poids (en nombre d'abonnés ou en nombre de prises) du réseau par rapport aux chiffres globaux de NUMERICABLE sur l'ensemble des mois de l'année 2013 et sur l'ensemble du réseau national.

Le chiffre d'affaires du réseau Boulonnais (122 k€) ne couvre pas les charges d'exploitation (292 k€) en raison du taux d'abonnés qui reste très bas. Ceci explique donc le résultat d'exploitation négatif (-170 k€).

Le taux d'abonnés, qui continue de baisser, s'explique principalement par l'obsolescence du réseau NUMERICABLE sur le Boulonnais. En effet celui-ci ne peut offrir ni de service Internet ni de service téléphonie fixe.

### Rappel important :

Cette concession de service public se termine en décembre 2019. Un accord définitif entre Vivendi et Altice a été signé le 20 juin 2014 pour la fusion entre l'opérateur SFR et le câblo-opérateur

NUMERICABLE. Le nouvel opérateur formé verra le jour fin 2014 ou début 2015.

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2014,

**Après avis de la commission Développement économique et portuaire – Nouvelles technologies » en date du 25 septembre 2014,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

**- de prendre acte du Rapport Annuel du Délégué 2013 pour le service public NUMÉRICÂBLE.**

**Le Conseil a pris acte de ce rapport**



## TECHNOLOGIES NOUVELLES

N° 17/17-10-14

### ASSOCIATION DE PERSONNES MORALES AUX TRAVAUX DU SYNDICAT MIXTE NORD PAS DE CALAIS NUMÉRIQUE "LA FIBRE NUMÉRIQUE 59 62"

**Monsieur Jacques BERTELOOT, Conseiller délégué en charge des nouvelles technologies, expose :**

En février et mars 2013, le Conseil Général du Nord, le Conseil Général du Pas-de-Calais et le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais ont adopté dans les mêmes termes le Schéma directeur du très haut – débit en Nord-Pas de Calais au sens de l'article L. 1425 – 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce schéma fixe des objectifs et principes stratégiques, un calendrier prévisionnel de long terme, des objectifs territoriaux et technologiques de déploiements à la maille communale et des grandes masses financières.

Ce Schéma intègre un Programme Opérationnel prévoyant la réalisation de diverses études techniques préalables à la réalisation des travaux dans la zone publique et la mise en place de diverses dispositions pour la zone privée figurant désormais dans le plan national «France Très Haut Débit». La réalisation de ce programme opérationnel a été confiée à «La Fibre Numérique 59 62», syndicat mixte ouvert, créé à l'initiative du Département du Nord, du Département du Pas de Calais et de la Région Nord – Pas de Calais. Les sujets du programme opérationnel du syndicat concernent entre autres :

- Participation à la mise en place des conventions de programmation et de suivi des déploiements des opérateurs en zone privée.
- Mise en place d'outils d'observation du très haut débit.
- Adaptation de l'offre de formation vis à vis du déploiement de la fibre optique.
- Observation du déploiement des technologies d'accès mobiles.
- Relevé des infrastructures de télécommunications électroniques sur les ports.

Le syndicat mixte a pour objet la réalisation d'études pour :

- la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des particuliers, de entreprises et des établissements publics de la Région Nord Pas de Calais,

- l'élaboration d'une stratégie de développement des services et usages numériques en Nord Pas de Calais

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) se situe dans une zone d'initiative privée où les opérateurs ont annoncé déployer la fibre optique sur leurs fonds propres. A ce titre la CAB a délibéré pour établir une convention de programmation et de suivi avec l'opérateur SFR. Le territoire de la CAB est ainsi dans le champ des préoccupations du nouveau syndicat «La Fibre Numérique 59/62».

Pour mener à bien ses missions, «La Fibre Numérique 59/62» donne la possibilité aux EPCI du Nord Pas de Calais de s'associer à son activité. Ces membres associés peuvent participer aux réflexions conduites par le Syndicat dans le cadre de Commissions et de groupes de travail techniques.

L'association a pour objectif de créer un espace de dialogue entre le Syndicat et ses membres associés afin que soient prises en compte leurs spécificités dans l'élaboration des propositions de portée générale dont le Syndicat a la charge et dans la limite des mandats reçus par ce dernier.

En conséquence, cette association ne vaut pas adhésion au sens du CGCT et n'entraîne donc pas de transfert de compétence ni de contribution financière de la CAB au fonctionnement du Syndicat.

Compte tenu de l'intérêt que ce partenariat représente pour le développement du Très Haut Débit sur le territoire, il est ainsi proposé que la CAB s'associe aux travaux du Syndicat «La Fibre Numérique 59/62» par le biais d'une convention.

**Après avis de la commission « Développement Économique et portuaire – Nouvelles technologies » en date du 25 septembre 2014,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'association au syndicat « le Fibre numérique 59/62 » et toute pièce afférente,
- de procéder à la désignation d'un représentant associé au syndicat mixte ouvert. Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*»

---

*Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jacques BERTELOOT.*

---

*Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.*

---

*Monsieur Jacques BERTELOOT est désigné  
comme représentant-associé de la CAB au syndicat mixte ouvert.*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**NAUSICAA**  
**N° 18/17-10-14**

**INFORMATION : RAPPORT ANNUEL 2013 DU DÉLÉGATAIRE DU CENTRE NATIONAL DE  
LA MER - NAUSICAA**

**Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :**

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *le délégataire produit chaque année avant le 1er Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service(...)* ».

Ce rapport annuel du délégataire (RAD) est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le RAD est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales : « *la commission consultative des services publics locaux examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public* ».

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au RAD de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux du rapport annuel du délégataire NAUSICAA 2013 sont les suivants :

- la fréquentation :

- 585 549 visiteurs contre 606 069 en 2012. Ce chiffre est en deçà de la fréquentation moyenne (605 185).

- l'emploi :

- 137,5 ETP (-9,6 par rapport à 2012) pour 158 salariés (-8 par rapport à 2012).

- les actions mises en œuvre par l'exploitant, parmi lesquelles :

–Evolution de la maison des gestes (partenariat Renault)

–Étude de l'aménagement des espaces d'entrée et de sortie des Lions de mer

–Poursuite de la campagne Mr Goodfish : développement du réseau à l'échelle nationale et notamment adhésion de la fondation Prince Albert II

–Intensification des animations du plateau TV : 70 441 spectateurs

–Développement du concept de soirées Mer-veilleuses

–Exploitation des réserves aquariologiques de HUMBOLDT

–Participation à l'AMO du Grand Nausicaà portée par URBAVILEO

- les retombées médiatiques de l'équipement :

1)455 articles (dont 73 nationaux), 62 passages TV (dont 15 nationaux), 279 passages radio (dont 16 nationaux)

2) développement de la présence sur les réseaux sociaux : 10 000 fans Facebook et 1300 followers sur Twitter – fréquentation du site web en hausse de 7 % (+15 % de pages lues)

- le bilan comptable :

▪ l'exercice 2013 est clôt avec un résultat de – 567 302 €

**Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 septembre 2014,**

**Après avis de la Commission Politiques contractuelles, projets structurants, Nausicaà, Tourisme du 29 septembre 2014,**

**il est proposé au CONSEIL :**

**- de prendre acte du Rapport Annuel du Délégué pour le service public du Centre National de la Mer Nausicaà.**

**Le Conseil a pris acte de ce rapport**

**NAUSICAA**  
**N° 19/17-10-14**

**INFORMATION - RAPPORT DES ACTIONNAIRES DE LA SEM CENTRE NATIONAL DE LA MER**

**Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :**

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

Pour rappel, la gestion du Centre National de la Mer est confiée à une SEM (Société d'Économie Mixte) dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est l'actionnaire majoritaire (51.81 %) : la société d'exploitation du Centre National de la Mer.

La CAB dispose donc de 6 sièges au Conseil d'Administration de la Société. Ces représentations sont assurées par :

- |                                |                                |
|--------------------------------|--------------------------------|
| -Monsieur Jean-Claude Étienne, | - Monsieur Daniel Parenty,     |
| -Monsieur Dominique Godefroy,  | - Monsieur Jean-Pierre Pont,   |
| -Monsieur Kaddour-Jean Derrar, | - Monsieur Jean-Loup Lesaffre. |

**En 2013, on peut noter les points suivants :**

- La société a pourvu à son obligation de gestion du Centre National de la Mer, telle que décrite dans le contrat d'affermage (entré en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2009). Avec 585 549 visiteurs, l'équipement est légèrement en deçà de sa fréquentation annuelle moyenne depuis l'ouverture ;
- La SEM a assisté la CAB dans le développement de Nausicaà (refonte de l'Espace « en mer à bord du Thalassa » ) ainsi que dans le projet d'extension ;
- La société a continué son association à la SEM Urbaviléo dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extension du CNM ;
- Le Conseil d'Administration de la SEM a examiné les travaux relatifs à l'extension et leurs impacts sur la gestion technique et financière de l'équipement
- La SEM a pris en charge la gestion du parking souterrain, jusqu'alors assurée par un prestataire extérieur pour la CAB ;

Différents projets ont été étudiés ou pilotés, en complément de la gestion du CNM et de façon complémentaire à celle-ci :

- At SEA (Développer et Tester un Dispositif de Mesure de la Qualité de l'Eau de Mer)
- Sis-WaTRR (Solution Innovante Proposée par la Société pour le Traitement, la Réutilisation et le Recyclage de l'Eau)
- Mr GoodFish : Valorisation de la pêche durable auprès du grand public et des professionnels (industriels alimentaires, restaurateurs...)

–Candidature à la création du CEUPAMA (Centre Européen de la Pêche, de l'Aquaculture et des Métiers Associés)

Enfin, concernant la situation comptable de la SEM au 31-12-2013, on peut noter que :

- 1) la SEM Nausicaà présente un budget global de 13,9 M€, couvert à 67 % par les recettes issues de la billetterie, des bars et de la boutique. Les 33 % restants étant constitués des subventions (CAB, Région NpdC et Projets Européens),
- 2) la SEM dégage en 2013 un résultat de - 572 672 €.

Ces données sont extraites des rapports du Conseil d'Administration de l'année 2013.

**Après avis de la commission «Politiques contractuelles, tourisme, etc » du 29 septembre,**

**Il est proposé au CONSEIL :**

**- de prendre acte de ce rapport.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**COMMUNICATION**  
**N° 20/17-10-14**  
**SUBVENTION À L'ASSOCIATION "BIKERS DES 2 CAPS" - RECTIFICATIF**

**Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :**

Lors du Conseil communautaire en date du 27 juin 2014, une subvention à hauteur de 3 000 € maximum était accordée pour l'organisation du rassemblement de motos Harley-Davidson « Opale Shore Ride » des 19, 20 et 21 septembre 2014.

Toutefois, une erreur de libellé nécessite de modifier cette délibération. En effet, celle-ci mentionnait le nom du club Harley Davidson, à savoir « Opale Shore Chapter » alors que l'organisation incombait à l'association : « Bikers des 2 Caps ».

**Il est proposé au CONSEIL :**

- **d'approuver cette modification afin de confirmer l'accord de la subvention à l'association « Bikers des 2 Caps » d'un montant de 3 000 €.**
- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention qui fixe les modalités de versement de la subvention.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>		

**POLITIQUE DE LA VILLE**  
**N° 21/17-10-14**  
**PROJET DE TERRITOIRE DE COHÉSION SOCIALE ET URBAINE - ENSEMBLE AGIR**  
**POUR NOS QUARTIERS**

**Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire, expose :**

Les difficultés économiques et sociales sont particulièrement prégnantes dans certains quartiers du tissu urbain central (Boulogne-sur-Mer, Outreau, Le Portel, Saint-Martin-Boulogne, ...). Elles sont le cœur de cible de la « politique de la ville » depuis plusieurs années.

Si ces difficultés s'expriment à l'échelle des quartiers et que les communes sont en première ligne, les réponses, elles, doivent être concertées à l'échelle de l'intercommunalité. Non seulement ces inégalités territoriales sont en effet un frein au développement durable de l'agglomération boulonnaise, mais ces quartiers doivent aussi être appréhendés dans leur environnement global.

C'est le sens du projet de territoire de cohésion sociale et urbain « Ensemble agir pour nos quartiers ». C'est une exigence de l'État en vue de la signature du contrat de ville et de la Région dans le cadre du conventionnement « développement social urbain durable ». C'est une volonté de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) qui est un espace de solidarités.

Le projet de territoire de cohésion sociale et urbaine est le cadre de référence entre la CAB et les communes concernées en direction des quartiers prioritaires de l'agglomération boulonnaise.

Il s'appuie sur des orientations stratégiques qui englobent l'urbain, le social et l'économique pour améliorer les conditions de vie dans les quartiers et restaurer l'égalité des chances :

**Enjeu 1 – Construire la ville durable**

- Améliorer la qualité de l'habitat et les performances énergétiques
- Encourager la mobilité et promouvoir de nouveaux modes de transports
- Garantir la sécurité et la tranquillité des habitants
- Placer les habitants au cœur de la transformation du cadre de vie et du lien social

**Enjeu 2 – Réduire les inégalités face à l'emploi**

- Promouvoir et faciliter l'accès à la formation tout au long de la vie
- Lever les freins à l'emploi et renforcer l'accompagnement à l'emploi
- Encourager la création et le développement d'activités économiques
- Promouvoir de nouvelles formes de collaborations économiques

**Enjeu 3 – Apporter des réponses aux mécanismes d'exclusion**

- Faire de l'éducation et de la réussite scolaire une priorité
- Renforcer les actions de soutien à la parentalité
- Réduire les inégalités d'accès aux soins
- Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs



#### **Enjeu 4 – Donner des perspectives à la jeunesse**

- Favoriser l'engagement des jeunes et leur citoyenneté
- Encourager la mobilité et l'initiative sous toutes ses formes
- Renforcer l'information et l'accompagnement

Le projet de territoire de cohésion sociale et urbaine doit se traduire par des engagements concrets et concertés entre la CAB et les communes dans le respect de leurs prérogatives et de leurs compétences. Il doit surtout mobiliser plus largement l'État, la Région, le Département et d'autres acteurs privés et publics (programmes de droit commun et crédits spécifiques).

Pour la CAB, plus précisément, il s'agira de mobiliser les crédits spécifiques au titre de la compétence politique de la ville (subventions, actions en maîtrise d'ouvrage, ...) et d'orienter selon l'opportunité, une partie des autres programmes de droit commun, en direction du cœur de cible.

Le projet de territoire de cohésion urbaine et sociale vise un périmètre d'intervention bien ciblé, la géographie de la politique de la ville définie par l'État et d'autres zones définies par la CAB.

Il repose sur une gouvernance partagée entre la CAB et les communes. Une instance composée d'élus sera chargée de dresser le bilan des réalisations. Elle devra être représentative des différentes politiques mobilisées en direction des quartiers prioritaires de l'agglomération boulonnaise.

**Après avis de la commission Politiques solidaires – Enseignement supérieur – Santé du 23 septembre 2014,**

**Il est proposé au CONSEIL :**

- **d'approuver le projet de territoire de cohésion sociale et urbaine dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de ville et les autres déclinaisons contractuelles.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 22/17-10-14

### PARTICIPATION DE LA CAB AU TROISIÈME DISPOSITIF D'ALLOCATIONS DE BOURSES DE RECHERCHE AUX DOCTORANTS DU LITTORAL

**Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :**

Afin de renforcer le potentiel de Recherche de l'Université du Littoral de la Côte d'Opale (ULCO), le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale, aujourd'hui Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO), a créé en 2008 un dispositif permettant d'allouer des bourses de recherche à des doctorants réalisant leur thèse dans un laboratoire de l'ULCO ou un organisme de recherche du littoral.

Ainsi, depuis 2008, deux dispositifs d'une durée de cinq ans chacun (2008-2013 et 2011-2016) ont été mis en place. Composés de trois promotions de doctorants d'une durée de trois ans chacune, les deux dispositifs ont au total permis le recrutement de 30 doctorants.

Le premier dispositif étant aujourd'hui terminé et le second en cours, le PMCO souhaite lancer un troisième dispositif similaire avec trois nouvelles promotions de doctorants, commençant respectivement leurs thèses (d'une durée de trois ans) lors des rentrées universitaires de 2014, 2015 et 2016.

A l'instar des deux précédents, le PMCO sollicite pour ce troisième dispositif une prise en charge financière par les Communautés d'agglomération de Boulogne-sur-Mer, Calais, et Saint Omer et la Communauté urbaine de Dunkerque. Le montant total des dépenses du dispositif est estimé à 975 000 € (frais de gestion ULCO inclus), avec une participation financière de la CAB à hauteur de 30,77 %, plafonnée à 300 000 € sur les cinq années du dispositif (2014-2019).

Afin d'encadrer les modalités techniques et la participation financière de chacune des agglomérations du littoral à ce dispositif, il est proposé de signer une convention partenariale pluriannuelle.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 6573711-23 du budget principal de la CAB.

***Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.***

**Après avis de la Commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur, Santé du 23 septembre 2014,**

**il est demandé au CONSEIL :**

- de valider la participation de la CAB au troisième dispositif des bourses aux doctorants du littoral ;**
- d'approuver la subvention communautaire dont le montant est plafonné à 300 000 € et dont les versements seront échelonnés de 2014 à 2019, dans la limite de l'inscription au budget de la CAB ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pluriannuelle de parte-**

**nariat avec le PMCO, l'ULCO et les agglomérations de Calais, Dunkerque et Saint Omer.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 23/17-10-14

### CONVENTION CAB-ULCO POUR LA GESTION DU BÂTIMENT CLOCHEVILLE

**Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :**

Par le biais d'un investissement de près de quatre millions d'euros (aléas inclus), la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation du Pavillon Clocheville situé rue Saint-Louis à Boulogne-sur-mer.

Dédié à la Maison de l'Étudiant, l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) et à la Maison de Recherche en Science Humaine, ce projet complète le campus Saint-Louis et rend cohérent l'organisation spatiale des sites universitaires en centre-ville.

Hormis la convention liant la CAB et le rectorat, explicitant les modalités de partenariat financier et de mise à disposition des lieux à un usage universitaire, il semble important d'assurer la gestion du bâtiment via une convention, non financière, entre l'ULCO et la CAB. En effet, la CAB souhaite que soit encadré l'usage du bâtiment (éventuels prêts de salles à la CAB, garantie de la pérennité de l'association Maison de l'Étudiant en son sein). En outre, il est nécessaire d'assurer le transfert de l'assurance dommage-ouvrage, le rectorat se voyant remettre l'usage du bâtiment.

Ces différentes dispositions entrent dans le cadre de la convention d'objectifs liant la CAB à l'Université du Littoral. Celle-ci souligne en effet ce grand projet d'investissement et un renforcement de la vie étudiante.

**Après avis de la Commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur, Santé du 23 septembre 2014,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention entre la CAB et l'Université pour la gestion du Pavillon Clocheville dans les conditions définies ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## CREMATORIUM

N° 24/17-10-14

### INFORMATION : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2013 POUR LE CRÉMATORIUM "LE RIVAGE"

**Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :**

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : *«le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (...)».*

Ce rapport annuel du délégataire (RAD) est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le RAD est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Conformément à l'article L.1413-1 CGCT : *«la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public»*

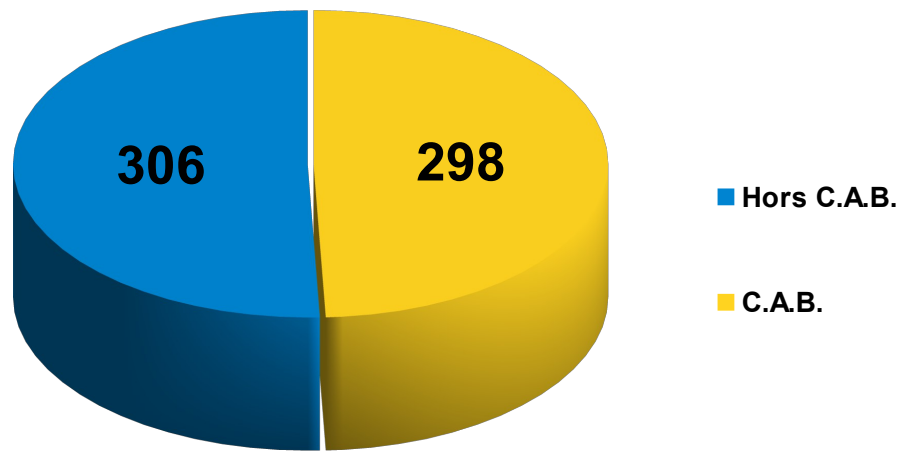
Le décret n° 2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au RAD de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

**Les points principaux du RAD pour la gestion du crématorium « Le Rivage » à retenir pour 2013 sont les suivants :**

#### **A) Activité**

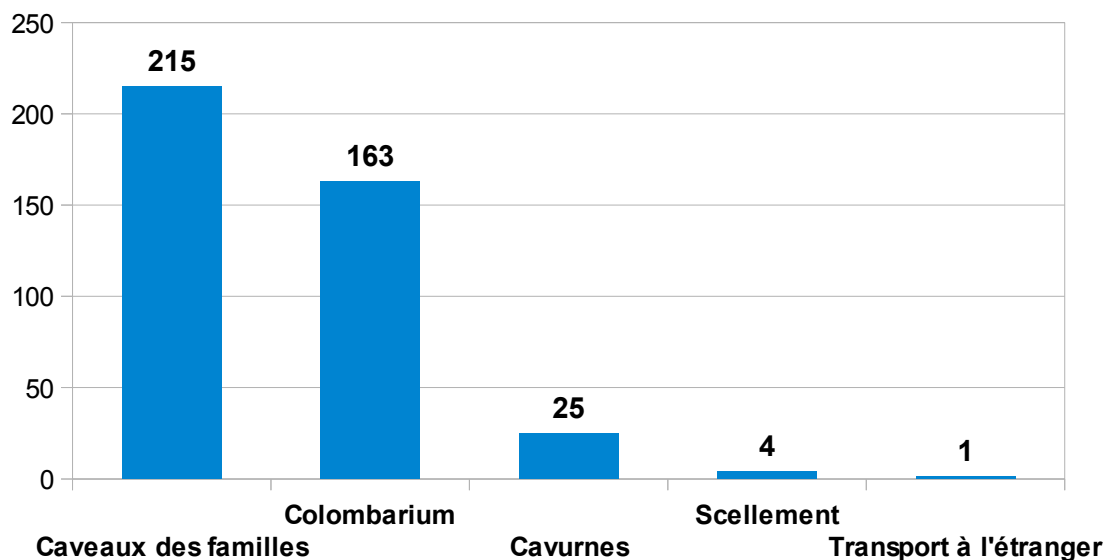
- **604** crémations réalisées contre **656** dans le prévisionnel ;
-

### Crémations en 2013 Répartition géographique

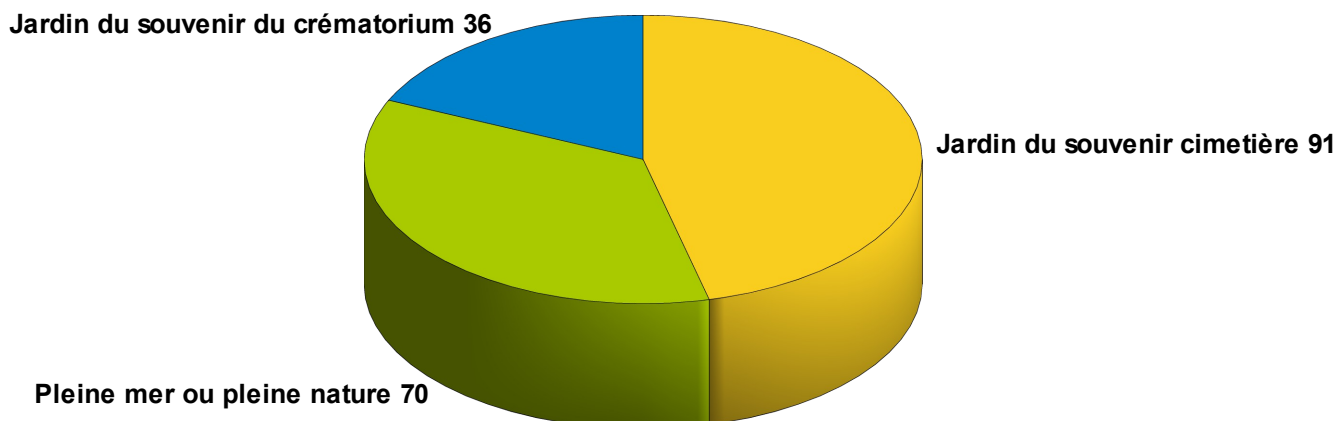


Cet écart s'explique par le retard dans la livraison de l'équipement (1 mois) et par l'immobilisation technique de l'appareil de crémation pendant trois semaines.

### Inhumations des cendres en 2013



## Dispersions des cendres en 2013



### Analyse de la qualité du service

La démarche qualité s'apprécie à partir des retours spontanés des familles et du traitement du questionnaire de satisfaction :

- **110 témoignages écrits de satisfaction et de félicitations reçus en 2013 ;**
- **taux de retour de 64,5 % du questionnaire et taux de satisfaction générale évalué à 97 %** (le jalonnement routier, autoroutier, la signalétique de l'établissement à l'entrée du site ainsi qu'une protection contre les intempéries entre le parking et le crématorium constituent les points de progrès souhaités par les usagers).

### Actions de communication menées en 2013

- Déclinaison de la charte graphique ;
- Référencement « Pages jaunes » ;
- Visites organisées pour les opérateurs funéraires du Pas-de-Calais, la presse locale et régionale, les fleuristes du boulonnais, la fédération des crématisistes du Pas-de-Calais, les élus de la CAB, le personnel de la CAB, ... ;
- Insertions publicitaires dans l'agenda de la Ville de Boulogne-sur-Mer et dans l'agenda de l'Amicale du personnel du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer ;
- Reportages dans différents médias locaux et régionaux ;
- Différentes interventions lors de conférences, Assemblées Générales ou salons ;
- Le 31 octobre 2013, célébration de la Première Cérémonie du Souvenir au crématorium Le Rivage en mémoire de tous les défunts accueillis (230 personnes présentes).

## **B) Ressources humaines**

## Organigramme du personnel au 31/12/13

Direction Générale : 1 personne Temps Plein.

Agents polyvalents de crématorium : 2 maîtres de cérémonie Temps Plein.

## Mouvement de personnel sur l'exercice 2013

Départ d'un agent et recrutement de 2 agents.

## Actions de formation

- Novembre 2012 : Prévention des risques radiologiques – effectif : 3 ;
- Janvier et Avril 2013: Formation à la pratique de cérémonie – effectif : 2 ;
- Février 2013 : Formation à l'utilisation de l'appareil de crémation – effectif : 3 ;
- Juin 2013 Maître de cérémonie – formation diplômante – effectif : 1 ;
- Septembre 2013 : Technicien de crémation – effectif : 2 ;
- Novembre 2013 : Formation à l'utilisation de l'appareil de crémation – effectif : 3.

## **C) Compte d'exploitation 2013**

S'agissant d'une première année d'exercice, l'analyse ne peut porter que sur des écarts avec le prévisionnel.

### **Analyse des postes budgétaires**

#### ***Évolutions à la hausse***

- augmentation du Poste charges fluides de 50,7 % (prise en charge d'une partie de la consommation liée à la fin du chantier, réglages et mise en service des installations techniques, ...).

#### ***Évolutions à la baisse***

- diminution du poste de charges d'entretien et de renouvellement de 72,2 % (internalisation du nettoyage) ;
- diminution du poste de charges d'investissement de 7 % (l'intervention technique du constructeur en novembre sur l'appareil de crémation a permis d'éviter certains travaux de maintenance programmés) ;
- l'écart de 10,78 % concernant les produits (crémations réalisées, cérémonies et autres prestations) s'explique essentiellement par le retard de livraison et l'arrêt technique de l'appareil de crémation ;
- les charges de fonctionnement présentent un écart de 8,25 %. A noter que la société n'a pas reçu d'avis d'imposition au titre de la contribution foncière des entreprises 2013. Il n'a pas été possible d'établir une provision en l'absence d'information suffisamment précise sur le montant de la CFE (que la société devrait recevoir en milieu d'année 2014).

## **Résultat**



Le résultat de l'exercice 2013, de – **85 386 euros**, est conforme au prévisionnel du contrat de DSP.

#### **D) Le programme contractuel d'investissements**

La SEML PFI a respecté ses engagements en dotant le crématorium, avant sa mise en service, des équipements suivants :

- 1 détecteur à rayon X ;
- 10 caveaux à urnes sur le site cinéraire ;
- l'ensemble du mobilier spécifique pour les salles de cérémonies.

Au-delà de cet engagement contractuel, la SEM a réalisé en 2013 des acquisitions indispensables au bon fonctionnement du service et à son amélioration pour un montant total de **8 465 euros** :

- des caveaux à cendres pour l'espace de dispersion du site cinéraire (497 euros) ;
- des stores (5 006 euros) et des écrans (2 400 euros) ;
- l'adaptation d'un chemin piétonnier (562 euros) ;
- ...

Pour financer une partie de ces acquisitions, la SEML PFI du Boulonnais a contracté un emprunt auprès du Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer. Au 31/12/13, le solde à payer de cet emprunt est de **115 388, 38 €**.

#### **Synthèse/Analyse**

L'activité 2013 de la SEML PFI du Boulonnais concerne exclusivement la mise en œuvre de la délégation de service public du crématorium Le Rivage.

Le résultat négatif 2013 est conforme au prévisionnel. Il est logique au regard de l'économie du contrat sur douze ans. L'écart avec le prévisionnel sur l'activité et donc sur les produits s'explique essentiellement par la livraison différée de l'équipement et l'immobilisation de l'appareil de crémation. Il ne remet pas en cause la cohérence des prévisions et de l'étude de marché qui a prévalu à l'offre de la SEML PFI du Boulonnais et au choix de la CAB.

Qui plus est, la réception de l'équipement a été accompagnée d'une levée des réserves progressive (pas définitive au 31/12/2013) et si l'on tient compte d'une période de rodage inhérente à tout démarrage, l'exploitation de l'équipement n'a pas été optimale en 2013.

L'analyse de la provenance géographique atteste le besoin pour l'agglomération boulonnaise d'un tel équipement et montre que son rayonnement va au-delà.

La qualité du service est au rendez-vous dans le respect de l'éthique et de la dignité. Elle est à la hauteur de la qualité architecturale du site et de la volonté du délégant.

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2014 et de la commission Politiques Solidaires – Enseignement Supérieur – Santé du 23 septembre 2014.**

**Il est proposé au CONSEIL :**

- **de prendre acte du RAD 2013 pour le crématorium « Le Rivage ».**

**Le Conseil a pris acte de ce rapport**

**CREMATORIUM**  
**N° 25/17-10-14**  
**RAPPORT ANNUEL 2013 DE LA SEML PRESTATIONS FUNÉRAIRES**  
**INTERCOMMUNALES DU BOULONNAIS**

**Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :**

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT : *« les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».*

La Société d'Économie Mixte Locale « Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais » a été créée le 04 février 2011 par Frédéric CUVILLIER.

La SEML PFI DU BOULONNAIS est investie de la mission de gérer l'équipement de crémation Le Rivage situé Rue du Ruisseau de la Hayette – Parc d'activités de l'Inquétie à Saint-Martin-Boulogne (62280) comprenant 2 salles de cérémonie et 1 appareil de crémation.

Son **capital** est de 800 000 € au 31/12/13 :

- 85 % d'actionnariat public : Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) ;
- 15 % d'actionnariat privé : Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer, Crédit Agricole Nord de France, Mutuelle APREVA, Mutuelle MUTAC, SEM de services funéraires de Béziers, Grenoble, Saintes et Tours.

Son **Conseil d'administration** est ainsi composé :

- la CAB, représentée par 10 administrateurs :

- M. Christian BALY, Président du Conseil d'administration ;
- M. Claude ALLAN ;
- M. Frédéric CUVILLIER ;
- M. Kaddour-Jean DERRAR ;
- M. Laurent FEUTRY ;
- Mme Thérèse GUILBERT ;
- M. Daniel PARENTY ;
- M. Jean-Pierre PONT ;
- M. Patrice QUETELARD ;
- M. Francis RUELLE.

- le Crédit municipal de Boulogne-sur-Mer, représenté par M. Philippe BUTEL ;

- la mutuelle de santé APREVA, représentée par M. Maxime LEGRAND.

**Réunions des instances de la SEML PFI du Boulonnais :**

- le 22 avril 2013, réunion du Conseil d'administration pour l'arrêté des comptes de

l'exercice 2012 ;

- le 21 juin 2013, réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'approbation des comptes de l'exercice 2012 et présentation des divers rapports ;
- le 06 mai 2014, réunion du Conseil d'administration pour l'arrêté des comptes 2013 ;
- le 21 juin 2014, réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'approbation des comptes 2013.

### **Principales réalisations au cours de l'exercice 2013 :**

- création de l'organisation administrative, financière, technique, juridique, humaine et relationnelle nécessaire à l'ouverture du service ;
- prise en mains des installations techniques ;
- apport d'un complément au système audiovisuel pour améliorer le service aux familles lors de la visualisation du film précédant le départ en crémation ;
- travaux entre la partie accueil du public du crématorium et la zone administrative ;
- création d'un passage piétonnier entre le parvis de l'accueil et le chemin conduisant au parking, reprise d'espaces verts.

### **Activités de la SEML en rapport avec la gestion de la DSP Le Rivage en 2013 :**

- Nombre de crémations : 604 dont 298 issues de la population de la CAB ;
- Destinations des cendres : 407 inhumations (dont 215 en caveaux de famille), 197 dispersions (dont 91 au jardin du souvenir) et 9 conservations au crématorium.

### **Situation financière de la SEML PFI à la clôture de l'exercice (31/12/2013) :**

#### Gestion financière

#### **Chiffres en euros arrêtés au 30 décembre 2013**

Chiffre d'affaires	340.274
Total des produits d'exploitation	401.033
Total des charges d'exploitation	486.243
Résultat d'exploitation	- 85.209
Total des produits financiers	14.363
Total des charges financières	2.739
Résultat financier	11.264
Résultat courant avant impôts	- 73.585

Total des produits exceptionnels	néant
Total des charges exceptionnelles	néant
Résultat exceptionnel	néant
Impôts sur les bénéfices	néant

**Résultat net de l'exercice - 73.585**

Compte tenu de ce résultat, le montant des capitaux propres s'élève à 533 574 euros pour un capital social de 800 000 euros.

## **Évolutions prévisibles et perspectives d'avenir :**

La SEML PFI a toujours eu vocation à exercer l'activité de pompes funèbres en sus de celle de la gestion des crématoriums. La société se trouve aujourd'hui dans un contexte stratégique unique et très favorable qui réunit l'ensemble des éléments lui permettant d'exercer cette extension d'activité. Au cours de l'exercice 2014, des opérations seront conduites pour permettre à la SEML PFI de réunir les conditions favorables à son développement (modification de son objet social, augmentation du capital social, ...).

Ce rapport est distinct du rapport annuel qui doit être rédigé par la SEM délégataire.

**Après avis de la commission Politiques Solidaires – Enseignement Supérieur – Santé du 23 septembre 2014,**

**Il est proposé au CONSEIL :**

**- d'approuver le rapport annuel de la SEML PFI du Boulonnais pour l'année 2013.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**URBANISME**  
**N° 26/17-10-14**  
**PLU INTERCOMMUNAL : CHOIX DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI**  
**ALUR**

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :**

Promulguée le 24 mars 2014, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » prévoit de moderniser les documents de planification et d'urbanisme. Pour les procédures en cours à la date de la publication de la loi, les organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent opter pour poursuivre les procédures d'élaboration des Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) en cours, selon les dispositions applicables antérieures à ladite loi.

Les principaux changements opérés par la loi ALUR vont dans le sens de la politique décidée par les élus de l'agglomération avec notamment l'intégration des volets Habitat et Déplacement au sein du PLUi, à travers un programme d'objectifs et d'actions. Il n'y a donc pas d'intérêt pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de rester sous l'emprise des dispositions antérieures.

**Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 19 septembre 2014,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

**- de ne pas utiliser la faculté de poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi selon les dispositions antérieures et donc de soumettre l'élaboration du document aux dispositions de la loi ALUR.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**URBANISME**  
**N° 27/17-10-14**  
**PLU INTERCOMMUNAL : CONCERTATION CAB- COMMUNES ET CONFÉRENCE**  
**INTERCOMMUNALE DE L'URBANISME**

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :**

Par une délibération en date du 07 février 2011, les conseillers communautaires ont validé la prescription, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

La loi ALUR (Accès au logement et urbanisme rénové), promulguée le 24 mars 2014, vient ajouter à la procédure une délibération qui définit les modalités de collaboration entre la CAB et ses communes membres.

En effet, sur le fondement de l'article L. 123.6 du code de l'Urbanisme « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres* ».

Bien que cette conférence ne soit prévue que depuis la promulgation de la loi ALUR, l'élaboration du PLUI de la CAB en cours a déjà été rythmée par des réunions regroupant l'ensemble des maires, permettant ainsi une construction partagée de ce document.

La CAB a tenu, en date du 6 octobre 2014, une conférence intercommunale de l'urbanisme avec les 22 communes membres. Les membres de ladite conférence ont décidé de poursuivre les modalités de collaboration suivantes :

- réunions périodiques de la Commission Aménagement de l'Espace pour échanges et informations ;
- réunions régulières par groupes de communes pendant la phase d'élaboration du PLUI ;
- réunions ponctuelles des 22 maires sous l'égide de la CAB avant les phases de validation ;
- Échanges fréquents entre les communes et l'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale.

**Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 19 septembre 2014,**

**Vu la conférence intercommunale de l'urbanisme en date du 06 octobre 2014,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **de valider les modalités de collaboration proposées ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

N° 28/17-10-14

### OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER CARNOT À LE PORTEL - SIGNATURE DE L'AVENANT DE SORTIE DE CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE RÉNOVATION URBAINE

**En l'absence de Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat et des gens du voyage, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :**

Par délibération en date du 2 juin 2005, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention pluriannuelle concernant l'opération de rénovation urbaine du quartier Carnot à Le Portel.

Cette convention a donc été signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 5 octobre 2005.

Le projet a permis la réalisation des opérations suivantes :

- démolitions de 204 logements sociaux ;
- reconstitution de l'offre de logements sociaux sur et hors site ;
- résidentialisation de deux bâtiments ;
- implantation d'une médiathèque ;
- aménagement et requalification des espaces publics.

L'opération touche aujourd'hui à sa fin et **l'ANRU sollicite un avenant de clôture à la convention pluriannuelle**. Cet avenant a pour but de finaliser le planning de réalisation et de fixer les participations financières des partenaires.

Au sein de la convention, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) intervient financièrement en application des règles de son fonds d'aide à la construction de logements aidés et prend donc en charge 20 % du coût du foncier et des VRD avec un plafond de 4 573,47 € par logement. L'évolution de ces coûts engendre une légère modification de la participation communautaire. En effet, elle passe de 339 580 € à 344 153 € soit une hausse de 4 573 €.

**Après avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 19 septembre 2014,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **d'approuver l'avenant de clôture à la convention pluriannuelle du 5 octobre 2005 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## **SPORT**

**N° 29/17-10-14**

### CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE FORMATION MUTUALISÉ – AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LE CABINET ATELIER 204

**Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a signé le 29 juillet 2013 un marché de Maîtrise d'œuvre avec le Cabinet ATELIER 204 pour la construction d'un Centre de Formation Mutualisé à Saint Martin Boulogne pour un montant de 340 000 € HT, sur un montant prévisionnel de travaux de 2 550 000 € HT. Le marché a été conclu à prix définitif.

Or, en matière de maîtrise d'œuvre, la loi MOP et le CCAP du marché prévoient un forfait provisoire. Il convient donc de réévaluer la rémunération du Maître d'œuvre lorsque le projet est accepté en phase APD par le Maître d'Ouvrage, ou lorsque le maître d'ouvrage commande des prestations supplémentaires.

Aussi, il convient de conclure un avenant afin de corriger l'acte d'engagement et de prévoir que la rémunération consistera en un forfait provisoire.

**Il est proposé au CONSEIL:**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		



## SPORT

N° 30/17-10-14

### INFORMATION: RAPPORT ANNUEL 2013 DU DÉLÉGATAIRE DE LA PISCINE PATINOIRE HÉLICÉA.

**Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, expose :**

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (...)* ».

Ce rapport annuel du délégataire (RAD) est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le RAD est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Conformément à l'article L 1413-1 du CGCT : « *la commission consultative des services publics locaux examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public* ».

Le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au RAD de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (comptes annuels d'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

**Les points principaux du RAD 2013 du délégataire ELLIPSE sont les suivants :**

Le tableau ci-dessous permet de comparer, au regard des éléments fournis par le délégataire, l'évolution des principaux indicateurs entre 2012 et 2013 :

Hélicéa	Moyenne annuelle depuis 2008	2012	2013
<b>Fréquentation totale</b> (nb d'entrées)	332 318	332 158	<b>318 134</b>
Fréquentation tout public piscine	275 758	275 911	262 158
Fréquentation tout public patinoire	56 560	56 247	55 976
Dont fréquentation scolaire totale	33 238	31 048	28 418
Dont fréquentation scolaire piscine	25 634	23 480	22 160
Dont fréquentation scolaire patinoire	7 604	7 568	6 258
<b>Indicateurs financiers</b>			
Charges totales Hélicéa		2 423 159 € HT	2 488 635 € HT
Résultat net DSP		+ 164 930 € HT	+ 10 688 € HT
Coût de fonctionnement net annuel total à la charge de la CAB :		581 734 €	410 444 €

(hors travaux de maintenance à la charge de la CAB)		
<u>Dont détail :</u>		
- Redevance payée par le délégataire :	+ 281 667 €	+ 460 000 €
- 50 % des excédents d'exploitation :	+ 82 465 €	+ 5 344 €
- CCSP (subvention d'équilibre) :	- 837 416 €	- 868 638 €
- Créneaux scolaires et centres de loisirs vides payés par la CAB :	- 13 408 €	0 €
- Utilisation de la piscine par les associations sportives SCB et CAP CO (lignes d'eau à l'année et manifestations) :	- 7 000 €	- 7 150 €
- Coût du marché de service (mai 2012) :	- 212 888 €	
- Recettes en régie du marché de service (mai 2012) :	+ 124 846 €	
Coût total moyen d'Hélicéa par usager :	7,30 €	7,80 €
Coût moyen par usager à la charge de la CAB :	1,75 €	1,25 €

La CAB a également investi en 2012 et 2013 342 563 € TTC en travaux de maintenance, d'accessibilité et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations techniques terminés en février 2013.

Ces travaux ont déjà permis 21 638 € HT d'économie d'énergies sur 10 mois en 2013 selon Ellipse et Dalkia, et devraient générer à l'avenir 68 000 € d'économies d'énergies par an (en eau, électricité et gaz), selon les estimations du bureau d'étude Ferest Ing, une fois que les derniers réglages techniques seront finalisés auprès du fournisseur de gaz notamment.

Pour rappel, la société Ellipse est le nouveau gestionnaire d'Hélicéa depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012.

Le fonctionnement d'Hélicéa est globalement satisfaisant mais la fréquentation globale est en baisse. **Ellipse a cependant réussi à augmenter la fréquentation tout public (hors scolaires) en patinoire**, en dynamisant les animations et en développant les activités encadrées par un éducateur diplômé d'État (stages vacances notamment).

La principale raison invoquée par Ellipse de la baisse de fréquentation en piscine est la concurrence des plages due à une météo estivale meilleure qu'en 2012, impact qu'Ellipse va essayer d'atténuer en développant des animations estivales en 2014 sur les plages des bassins et les espaces extérieurs engazonnés de la piscine.

L'amplitude horaire hebdomadaire d'ouverture a augmenté de 2 heures par rapport au contrat précédent, avec une fermeture au public à 19h au lieu de 18h le samedi et une ouverture dès 9h au lieu de 10h le dimanche, hors vacances scolaires.

Le restaurant a été modernisé tant dans ses aménagements (travaux d'agrandissement et d'amélioration de la cuisine par Ellipse début 2013) que dans sa communication et sa gestion par un nouvel exploitant, filiale de « Culin'R ».

« L'Entre 2 » a vu son Chiffre d'Affaire augmenter depuis son ouverture en mars 2013. Il propose une carte diversifiée, des formules à bon rapport qualité/prix, et a développé des animations et formules originales communes avec Ellipse pour des anniversaires notamment. Des soirées dansantes sont également organisées au moins un samedi soir par mois avec des associations de danses latines.

Étude de la zone de chalandise d'Hélicéa du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2013 :

- 89% du public fréquentant Hélicéa provient géographiquement de l'agglomération Boulonnaise, et

99% du département du Pas-de-Calais.

- En période de vacances scolaires, le public en provenance de l'extérieur du département du Pas-de-Calais (touristes et excursionnistes) augmente à 11%, surtout lors des vacances de Noël avec une population d'Île de France, de Haute Normandie et du Nord.

Ellipse demande enfin à la CAB d'étudier conjointement des pistes de rénovation, d'amélioration et d'extension d'Hélicéa, notamment pour l'espace balnéo, afin de relancer l'attractivité du complexe par de nouveaux aménagements.

**Après avis de la commission sport du 24 septembre 2014,**

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2014,**

**Il est proposé au CONSEIL :**

- **de prendre acte du RAD 2013 pour le service public de gestion en affermage d'Hélicéa.**

**Le Conseil a pris acte de ce rapport**

**FINANCES**  
**N° 31/17-10-14**  
**MODIFICATIONS DES AP/CP**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Conformément à l'article L2311-3 du CGCT autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à l'augmentation des AP suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL :**

-Augmentation d'autorisation de programme :

- **AIDE LOGEMENT PRIVE – ANAH** : Augmentation du CP 2014 de 1.733.000 € ce qui portera l'AP à 5.949.841 €.

- **AIDE AUX BAILLEURS** : Augmentation du CP 2014 de 200.000 € ce qui portera l'AP à 3.842.500 €.

Le tableau annexé reprend l'ensemble des modifications de ces autorisations de programme.

**Après avis de la commission Finances – Personnel – TIC – Services délégués ou en régies du 24 septembre 2014,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **d'autoriser les modifications des autorisations de programme ci-annexées.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**FINANCES**  
**N° 32/17-10-14**  
**DÉCISIONS MODIFICATIVES**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

La fin de l'exercice budgétaire approchant, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

**pour le budget principal :**

**En investissement**, dans le cadre du programme ANAH pour le logement privé, les modalités de paiement permettent désormais des versements d'avances plus importants aux propriétaires, la consommation des crédits budgétaires connaît donc une forte accélération. Il est nécessaire d'abonder de 1 733 000 € ces fonds logements et d'ajuster les crédits de paiement de l'autorisation de programme afférente. Ce programme a vocation à être couvert par les fonds ANAH de l'État.

L'avancement des projets de logements portés par les bailleurs sociaux s'étant fortement accéléré, il est utile d'ajouter 200 000 € de crédits, afin d'honorer les demandes de versement 2014.

Afin de pouvoir lever la tranche optionnelle pour l'étude sur les sentiers pédagogiques de randonnées, une enveloppe supplémentaire de 5 000 € est inscrite.

**En fonctionnement**, s'agissant des diagnostics énergétiques nécessaires à l'instruction des dossiers ANAH, les besoins se sont proportionnellement accélérés, 173 650 € sont ajoutés au budget avec une recette supplémentaire de 144 400 €.

Le Poulpaphone fête ses 10 ans cette année, afin de marquer cet anniversaire un crédit supplémentaire de 10 000 € est inscrit.

Enfin, quelques ajustements sont nécessaires en charges de personnel, d'abord pour les remplacements maternité, puis pour le renfort exceptionnel mis en place pour la communication autour de la filière halieutique.

**pour le budget économique :**

A la suite d'une demande de révision de la valeur locative de l'usine ALKOS COSMETIQUES, les services fiscaux ont accordé une revalorisation partielle qui génère un dégrèvement pour les taxes foncières 2012 et 2013. Cette taxe étant facturée chaque année au preneur du bail, il est nécessaire de lui reverser le montant du dégrèvement, soit pour deux années la somme de 196 354 €.

**pour le budget transport :**

**La subvention du Conseil Général pour le transport des scolaires peut être ajustée au vu de la nouvelle convention signée, une recette supplémentaire de 315 000 € est inscrite pour 2014.**

**pour le budget piscine-patinoire :**

**En investissement, il est nécessaire de basculer 2 000 € des crédits de travaux sur le compte**

**2188 afin de permettre l'achat de la nouvelle surfaceuse.**

**Après avis de la commission Finances - Personnel -TIC – Service délégués ou en régies du 24 septembre,**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **de valider les décisions modificatives pour l'exercice 2014 reprises en annexe dans le document budgétaire.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## FINANCES

N° 33/17-10-14

### PROJET DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE PROJET IMMOBILIER DE L'ASSOCIATION RÉCUP'TRI

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Récup'tri est une association d'insertion dont les activités se concentrent sur la collecte et le traitement de certains déchets (collecte du verre, tri de cartons, de polystyrène et de mobiliers...).

Dans ce cadre, l'association rencontre depuis quelques années des difficultés à mener ou à développer son activité à cause principalement de l'exiguïté de ses locaux. Un projet de ressourcerie ne pourra par exemple être mis en place que dans l'hypothèse où l'association parvient à s'installer dans des locaux plus adaptés.

Par courrier en date de février 2014, Récup'tri a sollicité la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour connaître ses possibilités de soutien à l'acquisition d'un bâtiment situé sur la zone d'activités de St Léonard. Le Président a proposé que soit étudiée la mise en place d'une garantie d'emprunt pour accompagner ce projet évalué alors à près de 1,3 millions d'euros.

Compte tenu de l'importance de l'investissement envisagé, et des résultats financiers dégradés des comptes de l'association sur 2012 et 2013, le Président a conditionné la sollicitation du Conseil communautaire à la réalisation d'une étude financière prospective, ainsi qu'à l'élaboration d'un projet de structuration de l'association (évolution possible d'une partie des activités vers une entreprise d'insertion). Cette nouvelle structuration permettrait de pérenniser et développer l'activité de Récup'tri tout en offrant un parcours progressif d'insertion au personnel recruté.

La première partie de l'étude a été menée, la CAB est dans l'attente de la seconde partie de cette étude portant sur la structuration.

Par ailleurs, des garanties plus classiques pourraient être prises sur le bâtiment acquis pour couvrir les deniers publics qui seraient engagés en cas de défaillance de l'emprunteur.

Pour ne pas freiner l'acquisition du bâtiment, pour laquelle Récup'tri a signé un compromis d'achat en juillet dernier, il est proposé d'accepter le principe d'une garantie d'emprunt, laquelle devrait s'élever au maximum à 1,1 millions d'euros incluant l'achat et les travaux. L'association n'a en effet jusqu'alors pas pu présenter un contrat de prêt puisqu'elle est toujours en négociation avec les banques.

S'agissant d'une garantie d'emprunt à une structure privée, la CAB devra respecter les principes prudentiels cumulatifs imposés par les articles L 2252-1 à L 2252-5 du CGCT, à savoir sur la base du budget 2014 :

- Plafonnement de garantie pour la collectivité : le total des annuités garanties majoré du montant des annuités de la dette en cours ne peut dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement (ici le plafond de la garantie est de 34 857 K€)
- Plafonnement par bénéficiaire : la quotité maximale susceptible d'être garantie pour un même bénéficiaire ne peut dépasser 10 % du montant maximal pouvant être garanti (ici 3 485 K€)

- Division du risque : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est au maximum de 50 % (donc 550 K€ sur la base d'un emprunt de 1,1 millions d'euros).

En l'état, il n'y a donc pas d'obstacle juridique à ce que la CAB accorde une garantie de 50 % d'un emprunt de 1,1 millions d'euros maximum que souscrirait Récup'tri. Il faut d'ailleurs noter que les volumes d'emprunts garantis pour le logement social n'entrent pas dans les calculs prudentiels.

**Après avis de la commission Finances – Ressources Humaines du 24 Septembre 2014 :**

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **d'accepter le principe d'une garantie d'emprunt à Récup'tri à 50 % d'un emprunt d'au maximum 1,1 millions d'euros (durée 20 ans et taux de 3,60 % maximum) pour l'acquisition d'un bâtiment lui permettant de développer ses activités de traitement des déchets ;**
- **d'autoriser le Président à prendre toute garantie sur l'immeuble permettant d'assurer la couverture des deniers publics qui seraient engagés en cas de défaillance de l'emprunteur ;**
- **de conditionner la subvention 2015 à laquelle Récup'tri peut prétendre pour le soutien à l'insertion, par la réalisation d'une étude sur l'évolution de la structure vers une entreprise d'insertion pour certaines activités ;**
- **d'autoriser le Président à signer les actes consécutifs à la mise en œuvre de cette garantie d'emprunt.**

*Monsieur Jacques LANNOY s'abstient sur cette délibération*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	1
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		



## **FINANCES**

**N° 34/17-10-14**

### **PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil communautaire a adopté la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires

L'article 1650 A-2 stipule que les commissaires ainsi que leurs suppléants (en nombre égal) sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, dressée par l'organe délibérant de la communauté.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de la communauté.

La condition prévue au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, les communes membres ont été consultées afin de constituer une liste de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants (voir annexe).

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**Il est demandé au CONSEIL :**

- **de valider la liste des 20 contribuables éligibles à la fonction de commissaire de la**

**CIID ;**

- **d'autoriser sa transmission à la direction départementale des finances publiques.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**RESSOURCES HUMAINES**  
**N° 35/17-10-14**  
MODALITÉS DE FINANCEMENT DE LA MUTUELLE DES AGENTS

**Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :**

Par délibération du 28 juin 2013, le Conseil validait le principe de participation à une protection sociale complémentaire « santé » dans le cadre d'une convention de participation.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a acté un montant mensuel d'aide fixé selon le traitement indiciaire détenu par l'agent.

La rédaction de la délibération prise le 28 juin 2013 nécessite cependant un complément sur les modalités de calcul de l'aide pour clarifier les charges qui s'y attachent.

Il est donc précisé que le concours de la CAB se matérialise, non pas par une aide versée directement à l'agent, mais par une réduction de la somme due par ce dernier au titre de son affiliation à la mutuelle.

**Après avis de la Commission Finances-Ressources humaines du 24 septembre 2014 :**

**Il est demandé au CONSEIL :**

**- d'acter les modifications apportées à la délibération du 28 juin 2013 concernant les modalités d'intervention financière de la CAB dans le financement de la mutuelle de ses agents.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## RESSOURCES HUMAINES

N° 36/17-10-14

### RÉGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RÉSULTATS POUR LES INGÉNIEURS EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

**Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :**

Dans le cadre des toilettages réguliers du régime indemnitaire des agents, la publication des textes de mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour certains corps de la fonction publique d'État impose sa transposition pour le cadre d'emplois des ingénieurs en chef de classe exceptionnelle.

La prime de fonctions et de résultats – intitulée Indemnité de Performance et de Fonction pour le cadre d'emploi des ingénieurs en chef – se compose de deux parts cumulables entre elles :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir.

Le montant individuel attribué pour chaque part est égal au produit du montant annuel de référence fixé réglementairement pour chaque cadre d'emploi avec un coefficient octroyé par l'autorité territoriale.

Grades	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond annuel (part fonctions + part résultats)
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef.mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	
<b>Ingénieur en chef de classe exceptionnelle</b>	3800	0	6	22800	6000	0	6	36000	58800

#### **Critères pris en compte pour déterminer le niveau de fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :**

- Part liée aux fonctions : responsabilités, niveau d'expertise, sujétions spéciales liées aux fonctions exercées
- Part liée aux résultats : efficacité dans l'emploi, réalisation des objectifs, compétences, qualités relationnelles, encadrement

En application des règles générales de mise en œuvre du régime indemnitaire des agents de la CAB, sont suspendues, à raison de 1/360<sup>ème</sup> les primes modulables du régime indemnitaire au delà d'une carence de 21 jours calendaires cumulés dans l'année.

Concernant la prime de fonctions et de résultats, cette carence s'appliquera pour la part liée aux résultats.

Néanmoins, à titre dérogatoire, aucune suspension ne sera effectuée lorsque le congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, est dû à un accident ou à une maladie reconnue imputable au service. Dans cette hypothèse, les primes et indemnités suivront le sort du traitement, c'est-à-dire seront maintenues, dans leur intégralité, jusqu'au terme du congé (ou jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq années en ce qui concerne le congé de longue durée).

En tout état de cause, conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 **les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R. sont les suivantes :**

- en cas de congé maladie ordinaire (y compris les accidents de services) : les deux parts de la prime de fonctions et de résultats suivront le sort du traitement
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement
- en cas de congé longue maladie, longue durée, le versement est suspendu.

**Périodicité de versement** : les deux parts seront versés mensuellement.

La PFR fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> novembre 2014

**Après avis de la Commission « ressources humaines » en date du 24 septembre 2014 :**

**Il est proposé au CONSEIL :**

- de valider la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les membres du cadre d'emploi des ingénieurs en chef de classe exceptionnelle;
- d'autoriser le Président à prendre tous les actes individuels nécessaires.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N° 37/17-10-14**

**CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES -  
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE NAUSICAA - CENTRE NATIONAL DE LA MER**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Conformément à l'article L. 243-5, 5<sup>ème</sup> alinéa du code des juridictions financières : *le rapport d'observation est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou d'un établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.*

**Les membres du CONSEIL prennent acte de ce rapport.**

**Le Conseil a pris acte de ce rapport**

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**N° 38/17-10-14**  
**PAYS BOULONNAIS - DÉSIGNATION**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Le Pays Boulonnais est composé de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, de la Communauté de Communes de Desvres-Samer et de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps. Le Pays Boulonnais n'a pas de structure juridique propre, il repose sur la volonté de chacun des trois EPCI de travailler ensemble autour d'enjeux partagés, cette échelle d'intervention présentant une cohésion géographique, économique, culturelle et sociale.

Les actions et études portées par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) à l'échelle du territoire du Pays Boulonnais sont validées par la Conférence des Présidents. Son assemblée plénière est composée de 30 élus. La CAB dispose de 10 sièges au sein de cette assemblée dont un attribué à son président.

**Le CONSEIL :**

- **procède à la désignation de 9 conseillers communautaires pour siéger à l'assemblée générale du Pays Boulonnais. Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.»**

---

**Monsieur le Président propose les candidatures de Frédéric CUVILLIER, Daniel PARENTY, Jean-Pierre PONT, Kaddour-Jean DERRAR, Yves HENNEQUIN, Brigitte PASSEBOSC, Antoine LOGIE, Patrice QUETELARD et Jacques BERTELOOT.**

---

*Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.*

---

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL**

**DECIDE**

- **de désigner pour siéger à l'assemblée générale du Pays Boulonnais :**
  - **Jean-Loup LESAFFRE, de droit, en qualité de Président de la CAB**
  - **Frédéric CUVILLIER**
  - **Daniel PARENTY**
  - **Jean-Pierre PONT**
  - **Kaddour-Jean DERRAR**

- Yves HENNEQUIN
- Brigitte PASSEBOSC
- Antoine LOGIE
- Patrice QUETELARD
- Jacques BERTELOOT.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		



## ADMINISTRATION GENERALE

N° 39/17-10-14

### DÉSIGNATION - COLLÈGES ET LYCÉES DE L'AGGLOMÉRATION

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

L'article R. 421-14 du code de l'éducation modifié par un décret n°2013-895 du 04 octobre 2013 détermine la composition des conseils d'administration des collèges et des lycées. Siègent notamment au conseil d'administration trois représentants de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un groupement de communes, **un représentant du groupement de communes** et deux représentants de la commune siège.

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement :

- fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements ;
- adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectif, le règlement intérieur de l'établissement, le budget et le compte financier de l'établissement le règlement intérieur de l'établissement, son budget ;
- délibère chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement.

Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins 3 fois par an.

Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande des autorités compétentes sur un ordre du jour déterminé.

**Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »**

**Monsieur le Président propose les candidatures de Dominique GODEFROY pour le Lycée Cazin, Lucile BAYARD pour le Lycée Mariette, Jean-Charles LEFEVRE pour le Lycée Branly, Olivier CABOCHE pour le Lycée Giraud Sannier, Thérèse GUILBERT pour le Lycée Professeur Clerc, Philippe BEAUJARD pour le Collège Paul Langevin, Charles FONTAINE pour le Collège Angellier, Patricia FONTAINE pour le Collège Pierre Daunou, Olivier BARBARIN pour le Collège Jean Moulin, Josiane CHOCHOIS pour le Collège Albert Camus, Brigitte PASSEBOSC pour le Collège Paul Eluard, Patricia DUHAMEL pour le collège Roger Salengro et Hélène TIERTANT pour le collège Pilatre de Rozier.**

---

*Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.*

---

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

**DECIDE**

**- de désigner au Conseil d'administration des établissements suivants:**

**LYCEES DE L'AGGLOMERATION :**

- Lycée CAZIN - Boulogne sur mer
- Lycée MARIETTE - Boulogne sur mer
- Lycée BRANLY - Boulogne sur mer
- Lycée GIRAUD SANNIER – Saint Martin
- Lycée professionnel PROFESSEUR CLERC – Outreau

**Dominique GODEFROY  
Lucile BAYARD  
Jean-Charles LEFEVRE  
Olivier CABOCHE  
Thérèse GUILBERT**

**COLLEGES DE L'AGGLOMERATION :**

- Collège Paul LANGEVIN- Boulogne sur mer
- Collège ANGELLIER - Boulogne sur mer
- Collège Pierre DAUNOU - Boulogne sur mer
- Collège Jean MOULIN – Le Portel
- Collège Albert CAMUS – Outreau
- Collège Paul ELUARD – Saint Étienne au Mont
- Collège Roger SALENGRO – Saint Martin
- Collège PILATRE DE ROZIER – Wimille

**Philippe BEAUJARD  
Charles FONTAINE  
Patricia FONTAINE  
Olivier BARBARIN  
Josiane CHOCHOIS  
Brigitte PASSEBOSC  
Patricia DUHAMEL  
Hélène TIERTANT**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## ADMINISTRATION GENERALE

N° 40/17-10-14

### DÉSIGNATION - ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR UNE PÊCHE DURABLE ET RESPONSABLE BLUE FISH - FONDATION BLUE FISH EUROPE

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Blue Fish est l'association européenne de promotion de la pêche durable et responsable. Lancée à l'initiative des deux premiers ports de pêche français, Boulogne et Lorient, l'association fédère tous les acteurs de la filière en Europe : professionnels et industriels, organismes d'enseignement et de recherche, Organisations Non Gouvernementales, associations et structures de gestion portuaire et institutions publiques, en France, en Espagne, au Royaume Uni, en Irlande au Portugal et en Allemagne.

Blue Fish a pour objectif de promouvoir la contribution active du secteur au développement économique et social des territoires littoraux. Par la diversité de ses membres, Blue Fish témoigne du bien-fondé du modèle social de la filière, de la diversité des métiers et de l'évolution des techniques de pêche mises en place depuis ces 10 dernières années. Ses membres se sont organisés pour expliquer et faire connaître leurs missions aux parlementaires européens, à la Commission européenne et aux représentants des États membres, ainsi qu'aux médias et au grand public.

Blue Fish mutualise et diffuse les connaissances scientifiques, techniques et économiques relatives à la pêche durable et responsable, et aux entreprises de la filière halieutique et navale.

Par ailleurs, afin de permettre de percevoir des dons au titre du mécénat, une fondation Blue Fish Europe a été créée.

Il convient donc de désigner un représentant pour siéger à l'association européenne de promotion de la pêche durable et responsable, Blue Fish, et un représentant pour siéger à la fondation Blue Fish Europe.

**Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »**

**Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Claude ALLAN pour représenter la CAB à l'Association Blue Fish et à la Fondation Blue Fish Europe.**

---

***Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.***

---

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL**

**DECIDE**

- de désigner Claude ALLAN**
- à l'association européenne de promotion de la pêche durable et responsable, Blue**

- Fish,**  
– **et à la fondation Blue Fish Europe.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**N° 41/17-10-14**  
**COMITÉ TECHNIQUE DE CONTRÔLE - OPÉRATION RÉPUBLIQUE-EPERON -**  
**DÉSIGNATION**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Le règlement intérieur de la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais (SPL - ATB) prévoit que chaque collectivité membre de la société désigne des représentants à un comité technique de contrôle.

Pour rappel, afin de respecter le contrôle *in house*, ce comité vérifie le contenu technique et financier des opérations et suit l'exécution des conventions de la SPL avec ses collectivités actionnaires.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la désignation d'un élu qui siègera au Comité Technique de Contrôle de l'opération République-Éperon.

**Par application combinée des articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »**

**Monsieur le Président propose la candidature Monsieur Daniel PARENTY.**

---

*Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.*

---

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL**

**DECIDE**

- de désigner Daniel PARENTY pour représenter la CAB au Comité Technique de Contrôle de l'opération République-Éperon dans le cadre de la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais (SPL-ATB).**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**N° 42/17-10-14**  
**PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

- Par décision en date du 22 avril 2014, le Président décide la vente à l'Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau d'un Elastiband 3 pistes comprenant une soufflerie, six ceintures, 3 témoins et 2 élastiques pour un montant de 600 € ;
- par décision en date du 12 juin 2014, le Président décide l'arrêt de la régie de recettes pour le parking de Nausicaà suite au transfert de la gestion du parking à la SEM Nausicaà en date du 1<sup>er</sup> mars 2013 ;
- par décision en date du 13 juin 2014, le Président décide la passation d'un contrat avec la société ACTEMIUM pour la fourniture et la pose de transformations de 400 kva dans le cadre de la reconstruction de la station d'épuration d'Isques. Ce marché est conclu pour une période de 10 semaines à compter de la notification et un montant de 37 100 € HT ;
- par arrêté en date du 13 juin 2014, le Président arrête la liste des représentants des associations siégeant à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- par arrêté réglementaire en date du 16 juin 2014, le Président étend le champ de délégation de Madame Mireille HINGREZ-CEREDA à l'emploi ;
- par arrêté réglementaire en date du 16 juin 2014, le Président modifie le champ de délégation de Monsieur Claude ALLAN qui est désormais le développement économique et portuaire ;
- par décision en date du 16 juin 2014, le Président dispense l'association BioSol 62 du paiement de la redevance due au titre de l'occupation d'un espace pour un service de restaurant dans le cadre du Poulpaphone ;
- par décision en date du 16 juin 2014, le Président valide la tarification 2014 pour la location des ateliers et bureaux des bâtiments collectifs de marée 2 et 3 ainsi que la redevance pour la « production de froid » et la « détection incendie » ;
- par décision en date du 17 juin 2014, le Président accorde la garantie totale de la CAB à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 309 710 € souscrit par l'office public d'HLM Habitat du Littoral afin de financer la construction de 13 logements situés aux angles Degand-Dunand-Thueux à Boulogne-sur-Mer ;
- par décision en date du 17 juin 2014, le Président décide la signature d'une convention avec la société M2O City dans le cadre du déploiement du télé-relevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire de la CAB pour le contrat de Délégation de Service Public qui a débuté le 1<sup>er</sup> juin 2013 avec la société VEOLIA EAU ;
- par décision en date du 23 juin 2014, le Président décide l'émission d'un titre de recette correspondant à l'occupation par la société SOGEHO du restaurant du Centre National de la Mer d'un montant de 4 642,44 € pour la période du 06 novembre 2013 au 31 décembre 2013. Un second titre de recettes d'un montant de 15 193,44 € est émis pour l'occupation des

locaux par la société SOGEHO pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014 ;

- par décision en date du 26 juin 2014, le Président accepte le remboursement des frais de déplacements des intervenants au séminaire « Boulogne-sur-Mer : Destination Croisières » du 04 juillet 2014 selon la réglementation en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale sur présentation des justificatifs correspondants ;
- par décision en date du 26 juin 2014, le Président décide la signature d'une convention d'hébergement et de services avec la société LEZ'ARTS SCENIK dans le cadre d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprises Créamanche à compter du 15 juin 2014 ;
- par décision en date du 26 juin 2014, le Président décide la signature d'une convention de location avec la société AIDE ET COMPAGNIE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable la salle de réunion de la pépinière d'entreprises Créamanche ;
- par décision en date du 27 juin 2014, le Président décide la souscription d'un contrat de mise à disposition de fontaines « réseau » du 01 juillet au 31 décembre 2014 avec la société CULLIGAN pour la Déchetterie de Saint-Léonard pour une location mensuelle de 29,90 € HT unitaire. Le contrat reprend les frais d'installation pour un montant de 30 € HT et les tarifs applicables pour toute commande de gobelets est de 55 €HT le carton de 3 000 ;
- par décision en date du 30 juin 2014, le Président déclare la procédure pour un marché de service de transports en bus dans le cadre de l'opération estivale l'Été dans l'agglo 2014 infructueuse pour motif d'intérêt général : insuffisance de concurrence ;
- par décision en date du 02 juillet 2014, le Président décide la signature d'une convention d'hébergement avec la société DT CARS AUTOMOBILES l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, l'atelier n°6 de la pépinière d'entreprises Créamanche à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 ;
- par décision en date du 02 juillet 2014, le Président décide la passation de marchés pour la restructuration du hall communautaire avec les sociétés suivantes : BCR lot 1 démolition (7 541,10 € HT) ; Roger DELATTRE lot 2 serrurerie (39 000 € HT) ; Samérienne de Menuiserie et d'Ebénisterie lot 3 Menuiseries-aménagement (37 628 € HT) ; Sergent & Cie lot 4 Chauffage ( 2 284 € HT) ; Gosse Gournay lot 5 électricité (9 516 € HT en base + option n°4) ; Thébault lot 6 peintures (8 385 € HT) ; pour un montant total de 104 582,10 € HT ;
- par décision en date du 07 juillet 2014, le Président décide la passation d'un contrat avec l'entreprise SRCE pour la rénovation de la toiture de l'usine de prétraitement de Capécure pour un montant de 44 524,63 €HT et une période de 3 mois à compter de l'ordre de service ;
- par décision en date du 07 juillet 2014, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché d'insertion avec l'entreprise RIVAGES PROPRES pour l'entretien et l'aménagement des sentiers de petite randonnée pour un montant de 19 026 € HT pour une période allant de la notification du marché jusqu'au 31 mars 2015 ;
- par décision en date du 07 juillet 2014, le Président décide de déléguer le droit de priorité à Habitat du Littoral concernant le terrain cadastré section XM 163 sis rue du Vivier à Boulogne-sur-Mer ;

- par décision en date du 10 juillet 2014, le Président décide de prêter à titre gracieux les appartements de l'Empereur dont la CAB est locataire, à la société de Sauvegarde du Château Impérial de Pont de Briques (SSCIPB) pour une ouverture à l'occasion de l'édition 2014 des journées du Patrimoine (les 20 et 21 septembre) ;
- par décision en date du 15 juillet 2014, le Président décide la passation d'un marché pour l'acquisition de matériel de surfacage de glace pour la patinoire Hélicéa comprenant deux lot : lot 1 surfaceuse de glace électrique pour un montant de 66 870 € HT (base + option 1) ; lot 2 : bordureuse électrique pour un montant de 6 780 € HT (base) ;
- par décision en date du 15 juillet 2014, le Président décide de répartir entre les communes la Dotation de Solidarité Communautaire 2014 d'un montant global de 807 980 € conformément aux critères actualisés retenus pour l'attribution du FPIC à savoir 60 % en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen de la CAB ; 20 % en fonction de la richesse fiscale potentielle des communes ; 20 % en fonction d'effort fiscal communal rapporté à la moyenne de l'effort fiscal des communes de la CAB. Il a également été décidé d'allouer une garantie provisoire aux communes qui perdraient globalement en dotation, par l'addition de la DSC 2011 et du FPIC de l'année 2014 ;
- par décision en date du 16 juillet 2014, le Président décide de vendre en l'état à INTER-AUTO le véhicule BERLINGO pour un montant de 1 000 € TTC et dégage la CAB de toute responsabilité après la vente. La société INTER-AUTO s'engage à effectuer l'ensemble des réparations nécessaires et le contrôle technique sur le véhicule à ses frais ;
- par décision en date du 16 juillet 2014, le Président décide la conclusion d'un contrat à prix global et forfaitaire avec le Cabinet BREDIN-PRAT pour la réalisation d'une étude dans le cadre des réflexions actuelles sur la gouvernance de la future délégation de service public du port de Boulogne-sur-Mer pour un montant de 14 500 € HT ;
- par décision en date du 16 juillet 2014, le Président décide de déclarer infructueuse la procédure de consultation pour les lots 6 et 8 pour l'organisation technique du Festival Poulpaphone au motif qu'aucune offre n'a été remise dans les délais ;
- par décision en date du 16 juillet 2014, le Président décide de déclarer la consultation pour la mise en œuvre d'une halle à marée moderne à Boulogne-sur-Mer infructueuse au motif que les deux candidats ont présenté des offres inacceptables ;
- par décision en date du 16 juillet 2014, le Président décide la passation des marchés suivants pour l'organisation techniques du Festival Poulpaphone : lot 1 : ESM (12 918,14 € HT) ; lot 2 : Safe Guard System (4 293 € HT) ; lot 3 : ARES (7 166,05 € HT) ; lot 4 : WC Loc (4 205 € HT) ; lot 5 : Comi Service (8 134 € HT) ; lot 7 : Stacco (6 112 € HT) ; lot 9 : Révolt (9 675,76 € HT) ; lot 10 : Salti (863,68 € HT) ; lot 11 : Show Devant (6 330 € HT) ; lot 12 : CEPAP (1 823,60 € HT) ;
- par décision en date du 16 juillet 2014, le Président décide la passation d'un marché avec la société BG INGENIEURS CONSEILS pour une étude de faisabilité de réseaux de chaleur et de froid dans le port de Boulogne-sur-Mer en lien avec la thalassothermie pour un montant de 44 125 € HT et une période de 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux ;



- par décision en date du 22 juillet 2014, le Président décide de demander une subvention FEADER pour l'étude de mise en œuvre du schéma d'accueil partagé d'Ecault à hauteur de 55 % soit 16 500 € pour un montant d'étude estimé à 30 000 € HT ;
- par décision en date du 22 juillet 2014, le Président décide de demander une subvention pour l'étude de faisabilité de réseaux de chaleur et de froid dans le port de Boulogne-sur-Mer en lien avec la thalassothermie au titre du Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Environnement (FRAMEE) à hauteur de 50 % soit 22 062,50 € pour un montant d'étude estimé à 44 125 € HT ;
- par arrêté en date du 23 juillet 2014, le Président arrête la fermeture de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage située zone de l'Inquérie à Saint-Martin Boulogne à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 aux fins de procéder à des travaux d'extension ;
- par décision en date du 24 juillet 2014, le Président accorde la garantie totale de la CAB à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 477 290 € souscrit par l'office public d'HLM Habitat du Littoral à Boulogne-sur-Mer afin de financer l'acquisition en VEFA de 24 logements situés rue de la Briqueterie à Neufchâtel-Hardelot ;
- par décision en date du 28 juillet 2014, le Président décide de déclarer sans suite la consultation pour la fourniture et la pose de bornes informations touristiques sur le territoire du Boulonnais pour motif d'intérêt général devant l'incertitude des financements Leader dans l'éventualité où les travaux ne seraient pas réalisés et payés avant le 31 décembre 2014 ;
- par décision en date du 01 août 2014, le Président décide d'attribuer à Ms Rena PLUMBRIDGE demeurant à Guildford au Royaume-Uni le lot mis en jeu dans le cadre de jeu concours organisé en partenariat avec Atout France UK « What's your Tour de France » ;
- par décision en date du 01 août 2014, le Président décide de mettre à la location les salles de réunion et bureaux de réception dans les pépinières d'entreprises et les bâtiments économiques dont la CAB est propriétaire aux tarifs suivants : Salle réunion : 40 € HT la demi-journée ; 60 € HT la journée et 230 € HT la semaine. Les bureaux de réception sont quant à eux loués : 30 € HT la demi-journée ; 50 € HT la journée ; 150 € HT la semaine ;
- par décision en date du 01 août 2014, le Président décide la signature du contrat d'occupation au profit de la société BMR TRANSPORTS pour un hébergement au sein du bâtiment de marée n°2 à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour un tarif de 7,58 € HT / m<sup>2</sup> / mois ;
- par décision en date du 01 août 2014, le Président décide la signature d'une convention d'hébergement tripartite avec l'entreprise RESTEZ FEMME dans le cadre d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprise Créamanche à compter du 15 juillet 2014 pour un tarif de 131,26 € HT par mois ;
- par décision en date du 01 août 2014, le Président décide la signature du contrat d'occupation au profit de la société NORSEA pour un hébergement au sein du bâtiment de marée n°2 à Capécure à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour un tarif de 8,88 € HT / m<sup>2</sup> / mois ;
- par décision en date du 08 août 2014, le Président décide l'attribution du marché subséquent

lot 2 : Papier spécifique avec la société POPYRUS FRANCE pour un montant de 2 600 € HT et une période de 4 mois du 25 août 2014 au 24 décembre 2014 ;

- par une décision en date du 08 août 2014, le Président décide l'attribution du marché subséquent lot 2 Toners et Tambours pour fax avec la société MEDIAS PLUS pour un montant de 3 000 € HT et une période allant du 18 août 2014 au 31 décembre 2014 ;
- par décision en date du 08 août 2014, le Président décide l'attribution du marché subséquent lot 1 papier pour reprographie avec la société POPYRUS FRANCE pour un montant de 5 000 € HT et une période de 4 mois allant du 18 août 2014 au 17 décembre 2014 ;
- par décision en date du 08 août 2014, le Président accorde la garantie totale de la CAB à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 497 892 € souscrit par la S.A. HLM Logis 62 à Boulogne-sur-Mer afin de financer la construction de 15 logements situés Boulevard de la Liberté à Outreau ;
- par décision en date du 08 août 2014, le Président accorde la garantie totale de la CAB à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 463 € souscrit par la S.A. HLM Logis 62 à Boulogne-sur-Mer afin de financer l'acquisition en VEFA de 8 logements situés Rue de Rosny à Boulogne-sur-Mer ;
- par décision en date du 19 août 2014, le Président décide la signature de l'avenant n°1 au contrat d'occupation au profit de la société HYDRELIS pour un hébergement au sein de l'atelier relais n°2 à Landacres ;
- par décision en date du 21 août 2014, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché avec l'entreprise VEOLIA pour le renouvellement du poste de refoulement d'Aréna pour un montant de 15 932,20 € HT et une période de 2 mois à compter de l'ordre de service ;
- par décision en date du 21 août 2014, le Président décide la signature d'un avenant à la convention d'hébergement et de services avec la société STEVEN FIEVET dans le cadre d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprises Créamanche ;
- par décision en date du 21 août 2014, le Président décide la passation de deux marchés pour l'organisation technique du Festival Poulpaphone avec les sociétés ORSA EVENTS (lot 6 : 3 640 € HT) ; BIRO SECURITE (lot 8 : 678 € HT) ;
- par décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à bons de commande avec la SCP Clinique Vétérinaire des Deux Caps pour les prestations vétérinaires pour le refuge des animaux. Le montant est de 150 000 € HT pour une période de 4 ans à compter de la date de notification ;
- par décision en date du 05 septembre 2014, le Président décide d'organiser un jeu concours pour la 10<sup>ème</sup> édition du Festival Poulpaphone du 04 septembre au 02 octobre 2014 inclus sur la page Facebook du Festival Poulpaphone. Les lots mis en jeu tout au long du concours sont 18 places valables pour une soirée du Festival d'une valeur de 10 € TTC chacune ainsi qu'un tee-shirt d'une valeur de 4 € TTC ;
- par décision en date du 05 septembre 2014, le Président décide la passation d'un marché

pour la mise ne œuvre du schéma d'accueil partagé d'Ecault avec l'Office National des Forêts pour un montant de 28 320 € HT et une période de 3 mois à compter de la notification du marché ;

- par décision en date du 08 septembre 2014, le Président décide le prêt à titre gracieux des appartements de l'Empereur dont la CAB est locataire, à l'association « La Grande Armée » pour ouverture à l'occasion de l'organisation du Bivouac Napoléonien les 23 et 24 août 2014.
- par décision en date du 11 septembre 2014, le Président décide le recrutement d'un agent contractuel du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 afin de renforcer la direction action économique afin de construire la politique d'animation, de communication et de promotion de la filière « produits de la mer » et de développer l'accueil des bateaux de croisières ;
- par décision en date du 11 septembre 2014, le Président décide la passation d'un contrat de visite générale périodique avec la société COMDEC – Filiale de PAAL GROUP pour la visite des installations Comdec-Paal ;
- par arrêté réglementaire en date du 17 septembre 2014, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Philippe BEAUJARD en sa qualité de conseiller communautaire délégué pour toute décision relative à la mutualisation de moyens de services entre la C.A.B et ses communes membres, ou entre communes membres ;
- par décision en date du 17 septembre 2014, le Président décide la passation d'un marché avec la société NETVOLUTION SAS pour la location d'un nouveau serveur virtuel dédié et faire la migration totale de l'ancien vers ce nouveau serveur pour une durée de 4 ans et un montant de 3 080 € HT ;
- par décision en date du 22 septembre 2014, le Président décide la passation d'un marché subséquent pour la fourniture de consommables informatiques pour un montant de 2 000 € HT et une période allant du 24 septembre 2014 au 31 décembre 2014 ;
- par décision en date du 22 septembre 2014, le Président décide de signer le contrat de prestations avec la SASP ESSM ;
- par décision en date du 22 septembre 2014, le Président décide de signer le contrat de prestations avec l'association SOMB ;
- par décision en date du 22 septembre 2014, le Président décide de signer le contrat avec la SASP USBCO ;
- par décision en date du 23 septembre 2014, le Président décide l'attribution à Judith Applegarth le lot mis en jeu dans le cadre de jeu concours organisé en partenariat avec le magazine britannique FranceMag ;
- par arrêté réglementaire en date du 23 septembre 2014, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de fonction à Monsieur Jean-Charles LEFEBVRE en sa qualité de conseiller communautaire délégué pour toute décision relative à l'emploi ;

- par arrêté réglementaire en date du 23 septembre 2014, le Président modifie l'arrêté réglementaire du 16 avril 2014 portant délégation de fonction à Madame Mireille HINGREZ-CEREDA en retirant l'emploi à son champ de délégation ;
- par décision en date du 25 septembre 2014, le Président décide d'accorder la garantie totale de la CAB pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 624 395 € souscrit par l'Office Public HLM Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 5 logements situés Rue de Rosny à Boulogne-sur-Mer ;
- par décision en date du 25 septembre 2014, le Président décide d'accorder la garantie totale de la CAB pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 131 456 € souscrit par l'Office public HLM Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'un logement situé au 26 rue Condorcet à Boulogne-sur-mer ;
- par décision en date du 25 septembre 2014, le Président décide d'accorder la garantie totale de la CAB pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 145 505 € souscrit par l'Office public HLM Habitat du Littoral auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'un logement situé au 28 rue Condorcet à Boulogne-sur-mer ;
- par décision en date du 25 septembre 2014, le Président décide la signature de l'avenant n°1 d'un montant de 2 970 €TTC au marché de réalisation de l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CAB afin de permettre à la société EVEN CONSEIL de réaliser une étude spécifique sur une zone en ZICO ;
- par décision en date du 29 septembre 2014, le Président décide d'accorder la garantie totale de la CAB pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 371 128 € souscrit par Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 20 logements situés rue de la Paix – Place Mendés France à Outreau ;
- par arrêté en date du 30 septembre 2014, le Président arrête la liste des personnes physiques habilitées à siéger au sein du collège des associations au titre de la CCSPL ;
- par décision en date du 30 septembre 2014, le Président décide de signer le contrat d'occupation avec la société PECHERIES HENRI GUYOT ET FILS pour la location de l'atelier n°93 d'une surface de 350 m<sup>2</sup> situé dans le bâtiment collectif de marée n°3 à Capécure au prix de 7,56 € HT / m<sup>2</sup> / mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;
- par décision en date du 30 septembre 2014, le Président décide de signer le contrat d'occupation avec la société MI-CA PRESTATIONS pour la location de l'atelier n°101 d'une surface de 350 m<sup>2</sup> situé dans le bâtiment collectif de marée n°3 à Capécure, aux prix de 7,56 € HT / m<sup>2</sup> / mois à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- par arrêté en date du 01 octobre 2014, le Président indique l'établissement du programme d'actions 2014 en faveur du parc de logements privés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;
- par décision en date du 03 octobre 2014, le Président décide la passation d'un marché sous forme de marché à procédure adaptée pour un montant de 36 645 € HT avec la société AMODIAG pour la mise en œuvre du schéma communautaire de gestion des boues des stations d'épuration et désodorisation du poste de refoulement A pour une période de 12 mois à compter de la notification de l'ordre de service ;

- par décision en date du 03 octobre 2014, le Président décide la passation d'un marché sous forme de marché à procédure adaptée avec la société SOCOTEC pour un montant de 19 867 € pour les essais de performances – Requalification de la station d'épuration d'Isques ;
- par décision en date du 03 octobre 2014, le Président décide la passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec le groupement Service Public 2000 / Initiatives RH pour l'accompagnement à la réflexion et à la définition de la démarche de mutualisation entre les services communaux et intercommunaux pour un montant de 16 900 € HT ;
- par décision en date du 03 octobre 2014, le Président définit le plan de financement prévisionnel pour le projet d'extension du Centre National de la Mer.

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**N° 43/17-10-14**  
**PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU**

**EAU**

**1** Fonds de concours pour la construction de citernes incendie sur les communes de La Capelle et de Wimereux - Participation CAB. *Adoptée à l'unanimité.*

**2** Commune d'Isques - Construction d'un réservoir d'eau potable. *Adoptée à l'unanimité.*

**TRANSPORTS**

**3** Attribution des marchés pour l'acquisition de matériel roulant : appel d'offres 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

**4** DELABLI DIVISION DELPIERRE - Prorogation d'un an du délai de réalisation du programme "Création d'une unité de fabrication de produits japonais à Boulogne-sur-mer". *Adoptée à l'unanimité.*

**5** CAB - Entreprises - Réussir ensemble l'emploi du Boulonnais - Convention de partenariat dans le cadre de l'attribution des aides économiques. *Adoptée à l'unanimité.*

**6** Projet de plate-forme d'innovation Nouvelles Vagues - Département aquaculture - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux. *Adoptée à l'unanimité.*

**POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**7** Fonds Communautaire d'Aménagement et de Développement - Avenant de prorogation. *Adoptée à l'unanimité.*

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**8** Appel à projets Prévention de la Délinquance - Programmation 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

**9** Chantiers jeunes citoyens 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

**10** Participation de la CAB au dispositif des adultes-relais. *Adoptée à l'unanimité.*

**ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**11** Appel à projets Économie Solidaire : accompagner l'émergence et le développement des structures. *Adoptée à l'unanimité.*

**12** Appel à projets Économie Solidaire : encourager la promotion de l'Économie Sociale et Solidaire dans le Boulonnais. *Adoptée à l'unanimité.*

### ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

**13** Contribution de la CAB au fonctionnement technique des installations de télé-enseignement des cours de PACES - année universitaire 2014-2015. *Adoptée à l'unanimité.*

### SANTE

**14** Réponses à l'appel à projets Santé 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

### FONCIER

**15** Cession de la parcelle AA10 sur la commune de Wimille. *Adoptée à l'unanimité.*

**16** Acquisition d'un logiciel de gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA). *Adoptée à l'unanimité.*

### EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

**17** Logement privé - Aides communautaires - Programmation 2014. *Adoptée à l'unanimité.*

### PAYS BOULONNAIS

**18** Convention financière pour le forum de restitution de l'évaluation LEADER. *Adoptée à l'unanimité.*

### SPORT

**19** Demandes de subventions. *Adoptée à l'unanimité.*

**20** Demandes de subventions FISA - clubs amateurs. *Adoptée à l'unanimité.*

### ADMINISTRATION GENERALE

**21** Marché de nettoyage locaux et vitres-Bâtiments communautaires - avenants au lot 1 et 2. *Adoptée à l'unanimité.*

**22** Marché de nettoyage de locaux et de vitres - bâtiments communautaires - attribution du marché - lot 2 : vitres. *Adoptée à l'unanimité.*